



Ville de Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

L'an deux mille vingt, le vingt- trois juin 2020 à 18h, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 17 juin 2020 se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX. Ce conseil s'est déroulé dans des conditions particulières, au théâtre municipal l'Eclat afin de respecter les restrictions mises en place pour la lutte contre le coronavirus

Étaient présents : M. LEROUX, M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT B., Mme CABOT S., M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DEPLANQUES, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme GAUTIER, M. LEFRANCOIS, M. LETELLIER, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, M. MARE, Mme QUESNEY, Mme RETUREAU, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, M. VOSNIER, Mme WACRENIER

Secrétaire de séance : Mme LOUVEL,

Absent(s) : Mme GENAR, Mme KOUZIAEFF

Procurations : Mme VANNIER à Mme DUTILLOY, Mme MONLON à M. BEAUDOUIN, Mme HAKI à M. LETELLIER, M. MAUVIEUX à Mme KOUZIAEFF

N°58 - Aménagement rue du Coudray – acquisition d'une bande de terrain située sur la parcelle cadastrée n° AI 185 et convention d'accord pour la réalisation de travaux

Les travaux de réfection et d'enfouissement des réseaux et d'aménagement de la rue du Coudray sont en cours.

Considérant que, pour des questions de réalisation-même de l'aménagement, le maître d'œuvre de l'opération a indiqué à la commune la nécessité d'empiéter sur la parcelle cadastrée n°AI 185 appartenant à M et Mme Cantel ; et qu'une bande de terrain d'une contenance d'environ 250 m² doit être cédée à la commune pour les besoins du chantier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les échanges intervenus en 2019 et 2020 entre les représentants de la commune de Pont-Audemer d'une part, et Mr et Mme Cantel, d'autre part ;

Vu la proposition écrite du Maire de Pont-Audemer en date du 13 novembre 2019 ;

Vu l'accord écrit de Mme Zohra Cantel reçu par courrier en mairie de Pont-Audemer le 28 mai 2020 ;

Vu la demande d'évaluation effectuée auprès du Service des Domaines ;

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide*

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'accord pour la réalisation de travaux au niveau de la parcelle cadastrée n°AI 185 à Pont-Audemer (document annexé à la présente délibération) ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'acquisition d'une bande de terrain située sur la parcelle cadastrée n° AI 185 à Pont-Audemer, le long de la rue du Coudray, et appartenant à M et Mme Cantel, pour un montant de 2500 € (deux mille cinq cent euro) nets vendeur.

- **DE DECIDER D'INSCRIRE** à son budget les prévisions de dépenses correspondantes au compte 2111 (acquisition de terrain nu).

Lotissement de la Ferme des Places tranche 3 – modification du règlement de lotissement

Par délibération n° 042 – 2019 a été adopté le Règlement de Lotissement « la Ferme des Places » régissant les dispositions à respecter en matière de nature et d'occupation du sol.

Dans le cadre des futures constructions (notamment celles prévues sur les 2 macro-lots disponibles) qui vont être édifiées au sein de ce nouveau lotissement, il convient de corriger des erreurs matérielles et de procéder à des ajustements mineurs dudit règlement afin que ce dernier prenne notamment en compte :

- L'avis favorable d'un architecte-conseil pour tous les projets de construction présentés,
- La modification du règlement en faisant référence au plan PA10 et non PA9,
- La possibilité de créer des logements supplémentaires au niveau des macro lots n°16 (jusqu'à 6 au lieu de 5) et n°42 (jusqu'à 5 au lieu de 4),
- La possibilité de créer des accès supplémentaires, à raison d'un par logement pour les lots n°16 et n°42,
- La modification du plan de la zone constructible du lot n°16, en augmentant ce périmètre en intégrant la voie initialement prévue le long du bassin de rétention.

Le Règlement écrit de Lotissement ainsi modifié est présenté en annexe de la présente délibération. La pièce graphique PA10 fera l'objet d'une modification selon les hypothèses graphiques jointes en annexe et qui concerne les lots n° 16 et 42.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Municipal réunis le 18 mai 2020,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide*

- **DE MODIFIER** le règlement de lotissement « Ferme des Places » tranche 3 tel que rédigé dans le document annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à désigner un architecte-conseil et à signer tous documents se rapportant à cette modification.

N°60 Constitution de servitudes de passage et réseaux – Convention sur la parcelle cadastrée XH n° 410

Dans le cadre du projet de construction d'une habitation individuelle sur la propriété de Monsieur BARRE et Madame STUPAR, 51 rue Jules FERRY, dont l'accès et le raccordement aux différents réseaux ont été autorisés par la collectivité exclusivement rue des Tanneurs, il convient, suite à la demande de l'office Notarial de Maître FELICIEN, sis, 504 rue Louis Gillain à Beuzeville, en date du 05 juin 2020, d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la convention de servitude de passage et réseaux. Les frais d'actes seront à la charge du demandeur.

Le fonds servant concerne la parcelle cadastrée n° XH 410, sis rue des Tanneurs à Pont-Audemer.

Les conditions de servitudes sont les suivantes :

- la commune autorise le passage sur le chemin d'accès au bassin tampon d'eau pluviale

- (partie hachurée sur le plan annexé à la présente délibération) sous conditions ;
- les travaux de passage de réseaux entre le domaine public et l'habitation seront à la charge du demandeur ;
- l'entretien de la bande d'accès sera à la charge du demandeur.

Considérant que, la parcelle cadastrée n° XH 306 appartenant à Monsieur BARRE et Madame STUPAR doit être desservie côté rue des Tanneurs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques ;

Vu les échanges intervenus en 2019 et 2020 entre la commune de Pont-Audemer, Monsieur BARRE et Madame STUPAR ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide

- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude de passage et réseaux sur la parcelle cadastrée n° XH 410 en vue de permettre la construction d'une habitation sur la parcelle cadastrée n° XH 396 ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette convention

**N°61 Adoption du compte de gestion 2019 – Budget principal
VILLE DE PONT AUDEMER**

L'arrêt des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'Assemblée délibérante sur le compte administratif (Ordonnateur) et sur le compte de gestion (Comptable Public).

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Les chiffres du compte administratif 2019 ont été vérifiés avec le compte de gestion de la trésorerie et il a été constaté leur concordance – cf extrait page 23 du compte de gestion :

21300 - PONT-AUDEMER

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	-1 975 698,42		121 651,30		-1 854 047,12
Fonctionnement	3 031 728,78	1 548 706,77	3 029 740,26		4 512 762,27
TOTAL I	1 056 030,36	1 548 706,77	3 151 391,56		2 658 715,15

Le compte de gestion complet est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2019 du Comptable Public du budget principal de la ville de Pont-Audemer,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

N°62 Vote du compte administratif 2019 – Budget principal ville de Pont-Audemer

Un compte administratif permet à l'ordonnateur de rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a réalisées.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions inscrites au budget (au niveau du chapitre) avec les réalisations effectives en dépenses (mandats) et recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Par dérogation à l'article L1612-12 du Code Général de Collectivités Territoriales, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes de la collectivité territoriale au titre de l'exercice 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.

Le compte administratif exposé ci-dessous est présenté dans un document unique ci-joint en annexe :

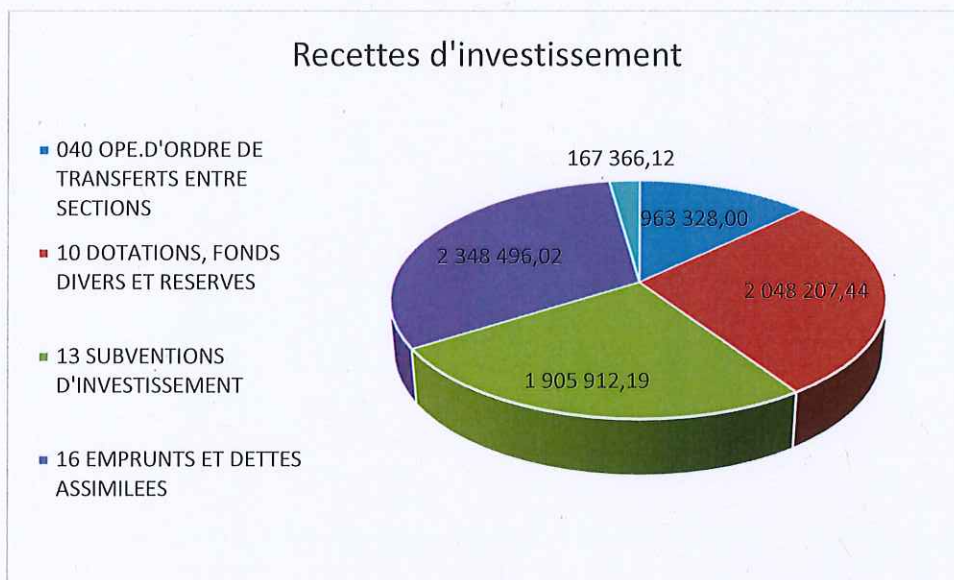
LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à 7.433.309,77 € pour l'exercice 2019 du budget principal de la Ville de Pont-Audemer réparties par chapitres comme suit :

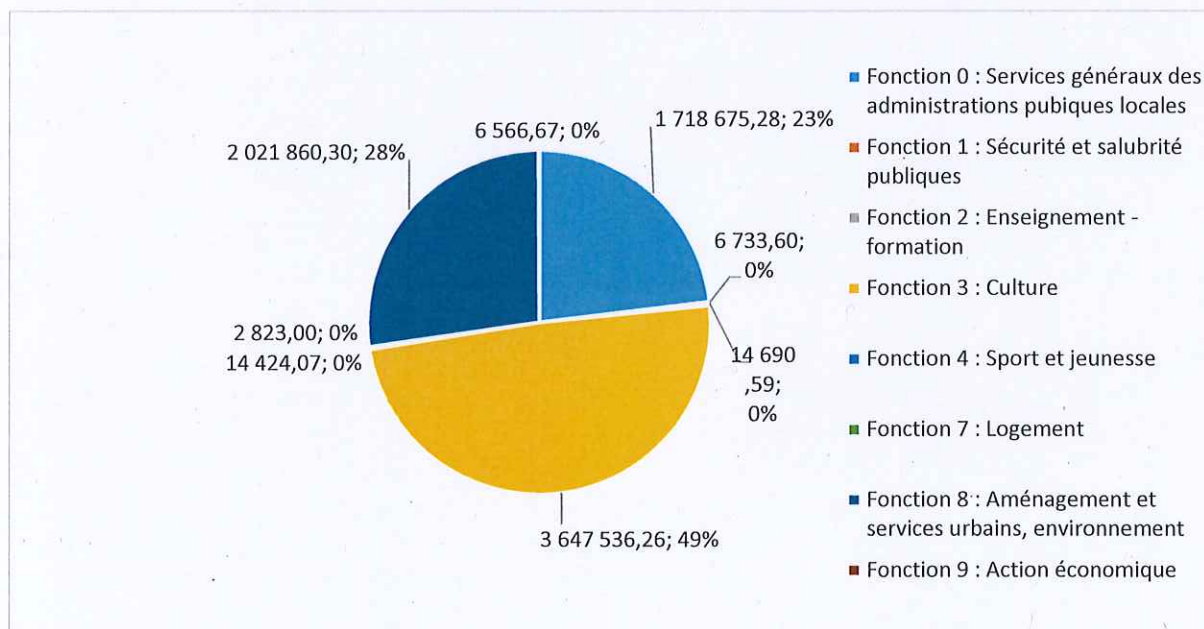
- **Les recettes du chapitre 13 – « Subventions d'investissement »** s'élèvent à 1.905.912,19 € réparties comme suit :
 - 1.833.438,25 € d'aides attribuées par l'Etat (nature 1321) dont 615.760 € pour l'aménagement de la voie douce, 483.448 € pour les travaux de réfection de l'église Saint Ouen, 310.863 € pour les travaux d'aménagement rue Sadi Carnot, 300.000 € pour la construction du cinéma, 76 685 € pour les aires de jeux et 46.680 € pour la réhabilitation de l'école de musique (solde).
 - 18.015 € d'aides régionales (nature 1322) dont 12 000 € pour le mapping et 6 015 € pour l'acquisition de matériels au théâtre.
 - 47.559 € d'aides départementales (nature 1323) dont 41 559 € pour les travaux de réfection église Saint Ouen et 6 000 € pour le mapping.
 - 6 899,94 € d'aides diverses (natures 1328) dont 1 399,94 € de la part du centre national du livre pour le développement de la lecture auprès de publics spécifiques (création fonds « DYS ») et 5 500 € de la part de la CAF pour les aires de jeux.
- **Les recettes du chapitre 16 – « Emprunts et dettes assimilées »** s'élèvent à 2.348.496,02 €. Elles correspondent à deux emprunts contractés en août 2019 pour la construction du cinéma, l'un auprès de la caisse d'épargne pour un montant de 1 174 076 € sur une durée de 20 ans au taux fixe de 0,57 % et le second auprès du crédit agricole pour un montant de 1 174 077 € sur une durée de 20 ans au taux fixe de 0,57 %.
- **Les recettes au chapitre 23 – « immobilisations en cours »** s'élèvent à 167 366,12 € correspondent principalement au remboursement d'avances versées aux entreprises dans le cadre des travaux du cinéma et de l'église St Ouen.
- **Les recettes du chapitre 10 – « Dotations, Fonds divers et réserves »** s'élèvent à 2 048 207,44 € réparties comme suit :
 - 392.748 € correspondant au versement du FCTVA de l'exercice 2018 (nature 10222),
 - 106.752,67 € correspondant à la taxe d'aménagement (nature 10226),

- 1.548.706,77 € correspondant à la couverture du déficit de la section d'investissement 2018 (nature 1068).

- **Les recettes du chapitre 040 – « Opérations d'ordre de transferts entre sections »** s'élèvent à 963.328,00 €. Ce chapitre correspond à l'amortissement des terrains, études, droits, mobilier, travaux et biens acquis en section d'investissement. Cette recette trouve une contrepartie en dépense de la section de fonctionnement.



RECETTES INVESTISSEMENT 2019 PAR FONCTIONS



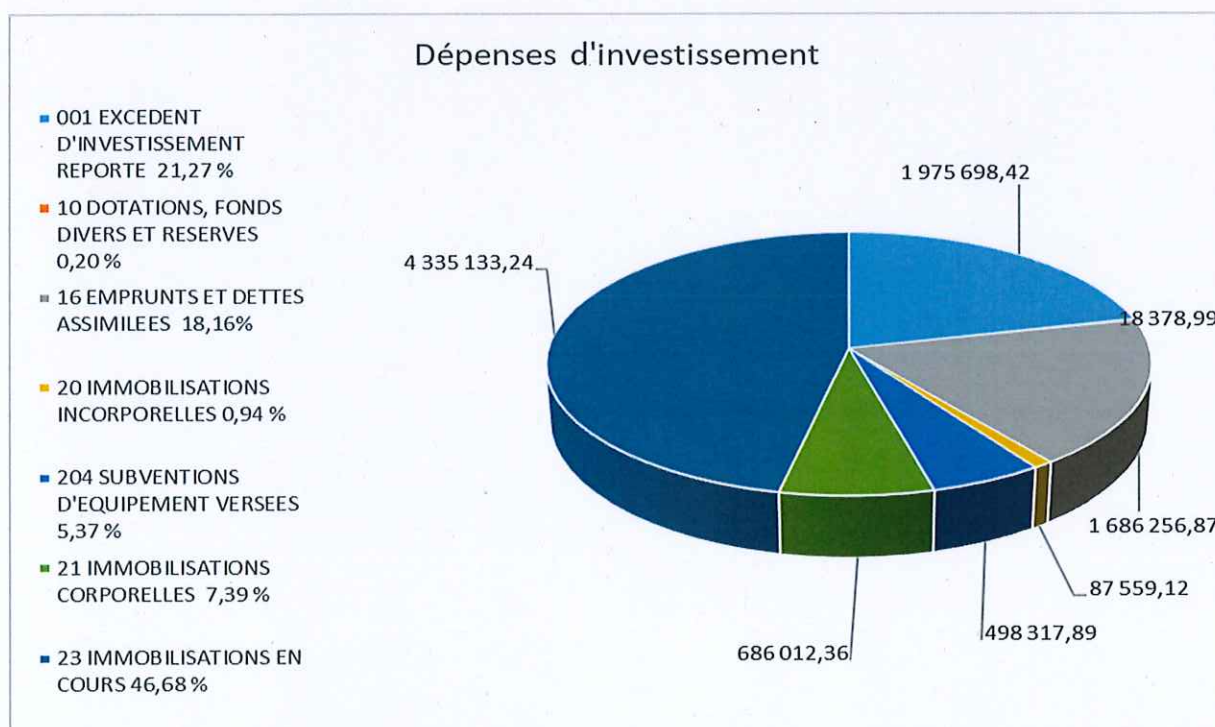
	Sous	Titres
	020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	126 497,58
	022 ADMINISTRATION GENERALE DE L'ETAT	853,00
	023 INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE	22 414,00
	024 FETES ET CEREMONIES	2 773,47
	112 POLICE MUNICIPALE	8 327,80
	20 SERVICES COMMUNS	672,13
	211 ECOLES MATERNELLES	8 355,18
	212 ECOLES PRIMAIRES	2 873,66
	251 HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE	852,00
	254 MEDECINE SCOLAIRE	483,00
	311 EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE	14 375,38
	313 THEATRES	16 322,12
	314 CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES	539,00
	321 BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	81 048,49
	322 MUSEES	3 608,00
	324 ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL	1 517,00
	411 SALLES DE SPORTS, GYMNASES	4 951,63
	412 STADES	960,00
	414 AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIR	187,20
	421 CENTRES DE LOISIRS	418,39
	422 AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES	5 958,35
	70 SERVICES COMMUNS (LOGEMENT)	2 823,00
	814 ECLAIRAGE PUBLIC	145,00
	815 TRANSPORTS URBAINS	2 286,00
	816 AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS	32 036,78
	820 SERVICES COMMUNS (AMENAGEMENT URBAIN)	957,00
	821 EQUIPEMENTS DE VOIRIE	11 116,27
	822 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	15 295,44
	823 ESPACES VERTS URBAINS	32 697,05
	824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	543 698,43
	831 AMENAGEMENT DE EAUX	13 719,00
	91 FOIRES ET MARCHES	692,12
	93 AIDE A L'ENERGIE, INDUST. MANUF., BATIMENT ET T.P.	125,55
	94 AIDES AU COMMERCE ET AUX SERVICES MARCHANDS	5 749,00
Total	Chapitre 040	963 328,00
	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	1 548 706,77
	020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	13 282,61
	023 INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE	732,93
	024 FETES ET CEREMONIES	1 149,79
	026 CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES	2 265,13
	112 POLICE MUNICIPALE	405,80
	211 ECOLES MATERNELLES	1 454,62
	311 EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE	2 241,00
	313 THEATRES	2 600,00
	314 CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES	106,10
	321 BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	4 188,91
	322 MUSEES	1 170,43
	324 ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL	108 987,38
	411 SALLES DE SPORTS, GYMNASES	1 399,52
	414 AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIR	183,54
	422 AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES	365,44
	811 EAU ET ASSAINISSEMENT	106 752,67
	821 EQUIPEMENTS DE VOIRIE	446,69
	822 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	29 670,17
	823 ESPACES VERTS URBAINS	7 610,23
	824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	216 487,71
Total	Chapitre 10	2 048 207,44

	020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	0,00
	311 EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE	46 680,00
	313 THEATRES	6 015,00
	314 CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES	300 000,00
	321 BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	1 399,94
	324 ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL	543 007,00
	414 AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIR	0,00
	70 SERVICES COMMUNS (LOGEMENT)	0,00
	822 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	310 863,75
	824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	697 946,50
	833 PRESERVATION DU MILIEU NATUREL	0,00
Total	Chapitre 13	1 905 912,19
	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	0,00
	314 CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES	2 348 153,00
	322 MUSEES	343,02
Total	Chapitre	2 348 496,02
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	
	314 CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES	151 145,76
	324 ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL	16 088,75
	824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	131,61
Total	Chapitre 23	167 366,12
TOTAL	GENERAL	7 433 309,77

Les recettes d'investissement suivantes, non encaissées en 2019, ont fait l'objet d'un report sur 2020 pour un montant total de 3 396 631.43 € :

Fonction	Nature	Antenne	Montant
70	1323	AMI	4 996,00
833	1328	CENTRALHY	62 500,00
324	1321	EGLISEPA	144 988,00
324	1321	EGLISEPA	190 009,00
324	1323	EGLISEPA	209 864,00
324	1323	EGLISEPA	47 893,00
314	1321	LECINE	700 000,00
314	1323	LECINE	600 000,00
314	1328	LECINE	369 381,00
324	1322	MAPPINGPA	8 000,00
324	1327	MAPPINGPA	56 000,00
824	1321	NOUVGARE	20 000,00
824	1322	NOUVGARE	103 086,36
824	1323	NOUVGARE	50 000,00
020	1323	OPAH	15 000,00
020	1328	OPAH	7 000,00
70	1328	OPAH	3 673,00
824	1328	PARTIEMMAU	70 200,00
822	1321	RUESADICAR	156 645,07
313	1322	THEATRE	6 015,00
824	1321	VENELLES	17 500,00
824	1321	VENELLES	13 883,00
824	1323	VENELLES	5 323,00
824	1323	VENELLES	4 677,00
822	1321	VENELLES	100 000,00
822	1322	VENELLES	16 660,00
822	1323	VENELLES	16 660,00
020	1323	VIDEOSURV	43 600,00
824	1321	VOIEVERTE	164 229,00
824	1322	VOIEVERTE	125 899,00
824	1323	VOIEVERTE	62 950,00
		TOTAL	3 396 631,43

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 9.287.356.89 (dont 1.975.698.42 € au compte 001 de résultats reportés de 2018) pour l'exercice 2019 du budget principal de la ville de Pont-Audemer.

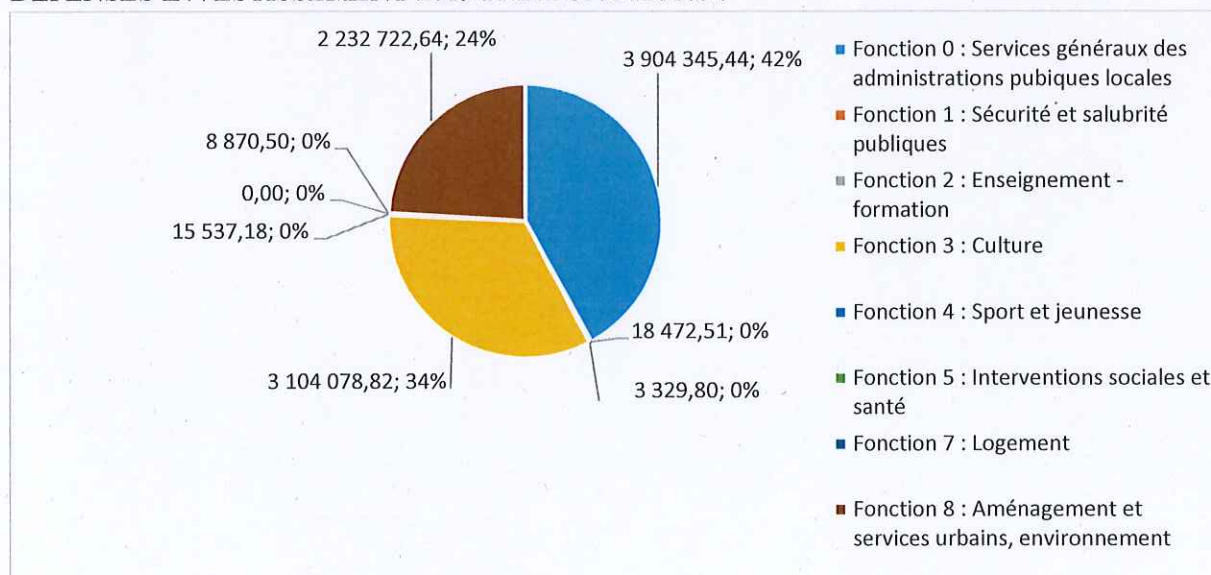


- **Les dépenses du chapitre 20 - « immobilisation incorporelles »** s'élèvent à 87.559,12 € dont 37.758,50 € pour des études (nature 2031) : étude SOLIHA « programmation de l'amélioration de l'habitat » (35 300 €) et étude cœur du Doult Vitran (2.458 €) et 49 800,62 € pour droits et logiciels notamment 84 696,84 € pour le mapping vidéo, 10 800 € pour le circuit du patrimoine, 5 680 € pour un logiciel utile la police, 14 850 € pour un logiciel nécessaire à la gestion des cimetières et 412,20 € pour des dépenses diverses.
- **Les dépenses du chapitre 204 - « subvention d'équipement versées »** s'élèvent à 498.317,89 € dont 63.549€ participation aux travaux du SIEGE sur le territoire de Pont-Audemer, 17 553,10 € au titre de la convention avec le SIBVR pour la restauration de la continuité écologique sur a Risle aval, 43.603 € au titre de la minoration foncière du site bataille, 6.412 € participation aux particuliers pour l'amélioration de l'habitat, 122.712€ participation au département pour les travaux du site de la nouvelle Gare, 244.488,02 € participation à l'EPF pour le fond friche du site EMMAUS.
- **Les dépenses du chapitre 21 - « Immobilisations corporelles »** s'élèvent à 686.012,36 € dont principalement 95.953,99 € pour l'acquisition des terrain près de la cartonnerie « jardins familiaux », 90.000 € pour l'acquisition de la maison route de Lisieux (création d'un carrefour), 74.070 € pour l'acquisition de véhicules (voitures, tondeuses), 54 994,06 € pour l'achat de panneaux de signalisation, 8 857,74 € pour du mobilier urbain, 50.547€ pour du matériels informatique, 33 716,40 € pour la fourniture et pose de bardage pour la médiathèque, 31 934,68 € pour l'achat et le câblage d'illuminations de Noël, 26 356,68 € pour l'achat de livres et jeux à la médiathèque, 10 171,35 € pour les aires de jeux, 15.000 € pour l'acquisition de la maison côte de la justice en lien avec les futurs travaux de la rue du Coudray (2020), 19.787 € pour l'acquisition de plantations, 11 625,19 € pour l'achat de matériel et instruments de musique pour le conservatoire de musique, 17 897,59 € pour la restauration et l'achat d'œuvre pour le musée, 26 214,59 € pour l'achat d'équipements pour le théâtre, 6.285,74 € pour la défense incendie, 6 227,66 € pour l'achat des panneaux pour le circuit du patrimoine, etc.
- **Les dépenses du chapitre 23 - « immobilisations en cours »** s'élèvent à 4.335.133,24 € dont principalement 741.589 € pour les travaux de l'église Saint Ouen, 2.229.784,97 € pour la construction du cinéma multisalles, 19.756,86 € pour les travaux de voirie rue du Coudray, 572.480,50 € pour les travaux de voirie rue Sadi Carnot, 65.031,83 € pour les travaux de trottoirs, 25.020 € pour le début des travaux des venelles rue de la république à Pont-Audemer et pour 623.485,56 € les travaux d'aménagement de la voie douce.

A ces dépenses s'ajoutent les résultats de clôture de l'exercice 2018 (chapitre 001) pour la somme de 1.975.698,42 €.

Le graphique ci-dessous présente les recettes par fonctions :

DEPENSES INVESTISSEMENT 2019 PAR FONCTIONS :



Foncti	Nature	Antenne	Libellé	Montant
321	2188	ACQUIMEDIA	DVD/CD	11 910,49 €
020	2184	BATIMENT	Acquisition de mobiliersDevis n° EBI-0002656	2 439,63 €
026	2051	CIMETIERE	FILTRAGE URL	14 850,00 €
026	2135	CIMETIERE	Informatisation du cimetière	733,32 €
72	2031	COEURDOULT	REALISATION DOSSIER CONSULTATION COUR DU DOULT	5 647,50 €
824	204182	COEURDOULT	PARTICIPATION COEUR VILLE	10 000,00 €
023	2188	COM	Réalisation et pose de signalétique : l'Echo - 1 s upport pl	2 589,60 €
831	2041512	CONTINUITE	CONVENTION SIBVR 7 CONTINUITE ECOLOGIQUE	2 446,90 €
020	2138	DEMOL	Habitation côte de la justiceDémolition de l'immeu ble côte	25 812,00 €
020	2138	DEMOL	Maison côte de la justiceDiagnostic amiante avant démoliti	1 152,00 €
020	2138	DEMOL	Immeuble cote de la justice 27500 PONT AUDEMERSupr es	1 549,56 €
020	2138	DEMOL	Bâtiment cote de la justiceSupression du branchement AE	625,12 €
020	2051	DG	Logiciel OpenDemandes - Paramétrage scan PDF	150,00 €
212	2031	ECOLBOUCHE	Groupe scolaire H BOUCHER/ST EXUPERY, Etude pour mo	2 400,00 €
212	21318	ECOLBOUCHE	Groupe scolaire H BOUCHER Motorisation des volets roula	6 332,40 €
211	2135	ECOLFONTAI	Ecole maternelle la FontaineAcquisition de stores avec mo	27 920,00 €
822	2312	EGLISEPA	Remplacement des fosses d'éclairage de l'église St Ouen	178 777,70 €
324	2135	EGLISESGV	TRAVAUX CHAUFFAGE EGLISE ST GERMAIN VILLAGE	25 274,60 €
824	204182	EMMAUS	CONVENTION EMMAUS	38 632,23 €
824	204182	EMMAUSFOSS	SOLDE EMMAUS	98 000,00 €
823	2188	ESPVERTS	SOUFFLEUR PB 770 DEVIS 201S120001	619,99 €
020	2188	FINANCES	MOBILIER 2EME ETAGE	6 745,13 €
824	2313	FONDERIE	TRAVAUX RACCORDEMENT ROUTE DE LISIEUX ZAC FON	4 590,00 €
824	2313	FONDERIE	TRAVAUX SUPPRESSION ET DERACCORDEMENT RTE LIS	2 550,00 €
824	2313	FONDERIE	TRAVAUX RACCORDEMENT PLACE GALLIENI ANCIENNE C	4 080,00 €
824	2313	FONDERIE	AMENAGEMENT ZAC FONDERIE	1 860,00 €
824	2313	FONDERIE	ETUDE GEOTECHNIQUE ZAC FONDERIE	1 020,00 €
824	2313	FONDERIE	REGULARISATION FONCIERE ZAC FONDERIE	1 608,00 €
824	2313	FONDERIE	BORNAGE REIMPLANTATION PARCELLES CADASTRALLE	420,00 €
824	204182	ILOCALABRE	ILOT CALABRESE	120 000,00 €
824	2041512	IMPBURETS	PARTICIPATION TRAVAUX IMPASSE DES BURETS	31 000,00 €
822	21568	INCENDIE	Devis n° 08-201678 du 23/05/201948 route de liseu x	4 922,40 €
822	21568	INCENDIE	Devis n° 08-203881 du 28/08/2019Installation bouch e ince	3 240,00 €
822	21568	INCENDIE	Remise à niveau BI - Rue du Président Coty - devis n°08-1	2 160,00 €
020	2051	INFORMATIQ	LOGICIEL MIGRATION	8 880,00 €
020	2183	INFORMATIQ	EQUIPEMENT 27 BORNES WIFI	5 521,74 €
020	2183	INFORMATIQ	Matériel informatique	276,00 €
314	2313	LECINE	MARCHE 2017682	2 730 296,82 €
72	204182	LOGCOUSIN	LOGEMENT COUSIN	56 170,00 €
020	2135	MAIREPA	CABLAGE INFORMATIQUE 27 BORNES	4 039,09 €
020	2135	MAIREPA	Travaux Mairie	1 761,06 €
324	2051	MAPPINGPA	CRERATION DE TYPE MAPPING VIDEO AVEC PROJECTION	81 946,84 €
324	2051	MAPPINGPA	CRERATION DE TYPE MAPPING VIDEO AVEC PROJECTION	2 750,00 €
324	2135	MAPPINGPA	Branchement mapping vidéo	3 850,74 €
321	2135	MEDIA THEQ	Acquisition support pour œuvreremédiathèque selon de vis r	1 146,00 €
321	2183	MEDIA THEQ	Gestion des utilisateurs de la médiathèque - Devis 1911-4	3 288,00 €
322	2135	MUSEE	Musée Alfred CanelRemise aux mormes PMR	2 196,00 €
821	2188	PANNEAU	Devis n° DEV016564-2 du 24/05/2019Acquisition de p ann	8 562,90 €
411	2135	PARCSPTS	Parc des sports et des loisirsAcquisition des éclairages à	29 489,76 €
415	2183	PARCSPTS	Bornes Wifi au parc des sports - Devis 1912-4567	1 860,24 €
411	2184	PARCSPTS	Dotation annuelle table de tennis de table	915,00 €
411	2184	PARCSPTS	Renouvellement mobilier PSL A. Vastine	4 479,60 €
824	2031	PASSERELLE	Etude urbaine Politique de la Ville quartier Passe relle	4 920,00 €
422	2135	PASSERELLE	La passerelleAmélioration hydraulique de l'install ation de	3 174,90 €
112	2051	POLICE	MUNICIPOL	5 383,00 €
112	2051	POLICE	CANIS	297,00 €
112	2188	POLICE	Barrières BAAVA 156 VL suivant devis	21 922,80 €
112	2188	POLICE	ADAPTATEUR HOLSTER SAFARILANDDROITIER ET GAUC	66,79 €
822	2312	RUE SADI	Mission de Maitrise d'œuvre travaux rue de la Lico rne et d	1 161,67 €
822	2312	RUECOUDRAY	Études géotechniques rue du Coudray	62 369,53 €
822	2312	RUESADICAR	HONORAIRE MO	17 262,59 €
020	2183	SALLEARMES	Bornes Wifi à la salle d'Armes - Devis 1911-4522	1 663,56 €
020	2183	SALLERISLE	Bornes Wifi à la salle de la Risle - Devis 1911-45 21	703,32 €
324	2188	SIGNALRUIS	panneaux signalisation ruisseaux	1 070,44 €
822	2312	TROTTOIR	Opération n°1 - Rue Maréchal Joffre	104 264,63 €
824	2313	VENELLES	AMENAGEMENT DES VENELLES RUE DE LA REPUBLIQUE	259 131,05 €
020	2313	VIDEOSURV	AMO vidéoprotection	8 400,00 €
020	2313	VIDEOSURV	PRODUCTION DCE ANALYSE DES OFFRES	8 400,00 €
422	2135	VILLA	La VillaFourniture et pose d'un sol souple	6 810,00 €
824	2312	VOIEVERTE	TRAVAUX VOIE DOUCE	36 699,80 €
824	2312	VOIEVERTE	MO COMPLEMENT	22 581,00 €
824	2312	VOIEVERTE	AMENAGEMENT UNE VOIE DOUCE EN BORDS DE RISLE	16 989,97 €
822	2312	VOIRIE	Étude paysagère pour Boulevard urbain	10 290,00 €
822	2188	VOIRIEPA	Devis n° DEV024014-4 du 04/12/19Fourniture de pann eau	6 005,64 €
822	2188	VOIRIEPA	Devis n° 19/139927 du 11/09/2019Fourniture chaises	7 396,80 €
824	204182	ZACFONDERI	SOLDE CONCESSION ZAC FONDERIE	250 000,00 €
				4 446 452,85 €

Les dépenses d'investissement suivantes, non mandatées en 2019, ont fait l'objet d'un report sur 2020 pour un montant total de 3.396.631,43 € :

001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 975 698,42
Chapitre 001	1 975 698,42
10226 TAXE D'AMENAGEMENT	18 378,99
Chapitre 10	18 378,99
1641 EMPRUNTS EN EUROS	1 655 708,61
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	228,68
168758 AUTRES GROUPEMENTS	5 871,75
16878 AUTRES ORGANISMES ET PARTICULIERS	24 447,83
Chapitre 16	1 686 256,87
2031 FRAIS D'ETUDES	37 758,50
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	49 800,62
Chapitre 20	87 559,12
204132 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	122 712,25
2041512 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	81 102,62
2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00
204182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	288 091,02
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	6 412,00
Chapitre 204	498 317,89
2111 TERRAINS NUS	114 991,57
2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	19 787,85
21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	33 716,40
2135 INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST	45 485,65
2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	103 449,07
21533 RESEAUX CABLES	7 781,52
21568 AUTRE MATERIEL ET OUTIL D'INCENDIE DEFENSE CIVILE	6 285,74
21578 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	7 041,12
2161 OEUVRES ET OBJETS D'ART	18 785,60
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	74 040,00
2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	50 547,85
2184 MOBILIER	3 573,55
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	200 526,64
Chapitre 21	686 012,36
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	1 335 048,60
2313 CONSTRUCTIONS	2 534 670,32
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	465 414,32
Chapitre 23	4 335 133,24
GENERAL	9 287 356,89

Résultat de clôture de l'exercice 2019 en investissement est de – 1.854.047.12 €.

	BP 2019	CREDITS 2019	REALISE 2019	RESTES 2019
DEPENSES	11 597 186,65	15 358 475,00	7 311 658,47	4 446 452,85
RECETTES	11 597 186,65	15 358 475,00	7 433 309,77	3 396 631,43

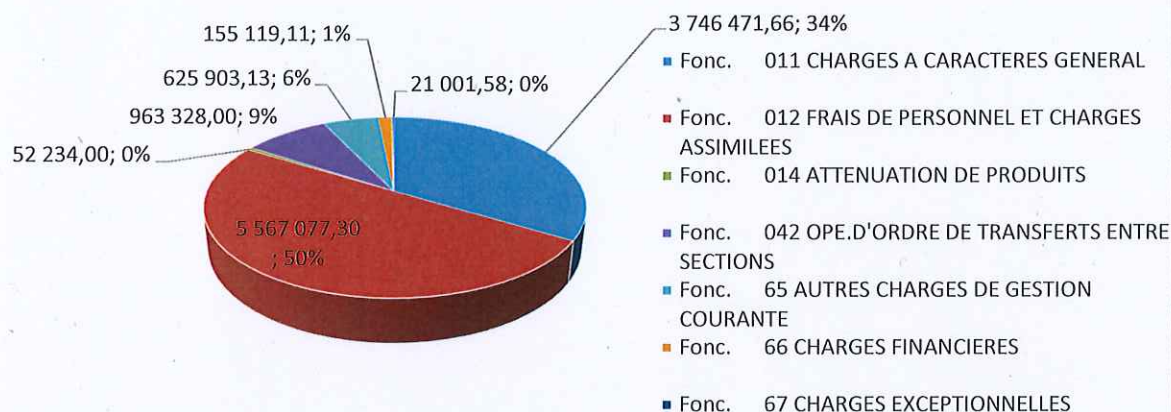
RESULTAT DE L'EXERCICE	121 651,30
RESULTAT DE L'EXERCICE N-1	-1 975 698,42
(1) RESULTAT DE CLOTURE	-1 854 047,12
Restes à réaliser dépenses	4 446 452,85
Restes à réaliser recettes	3 396 631,43
(2) excédent sur report	-1 049 821,42

001 BESOIN DE FINANCEMENT (1 + 2 -2 903 868,54)

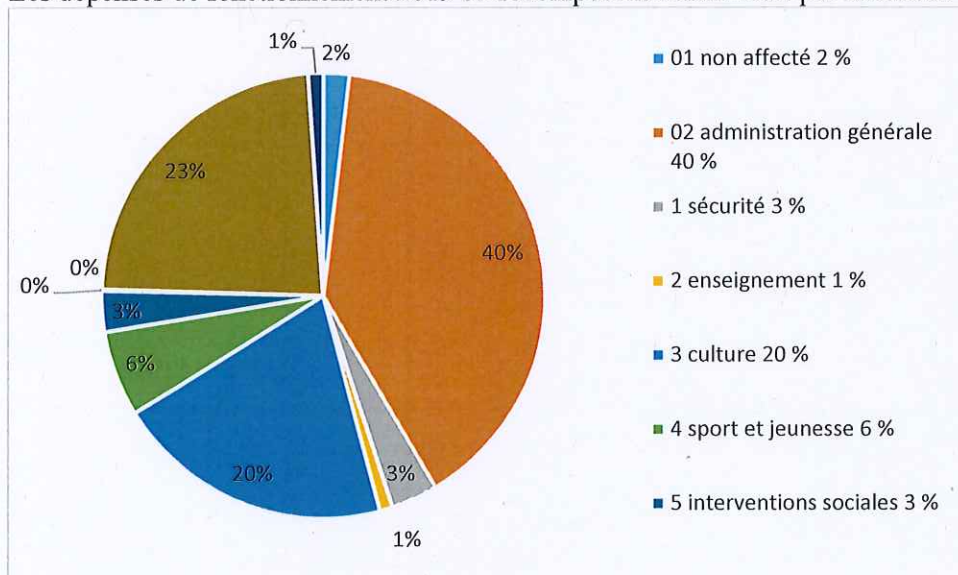
SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

Les dépenses de fonctionnement 2019 s'élèvent à 11 131 134.78 euros se décomposent comme suit par chapitres :

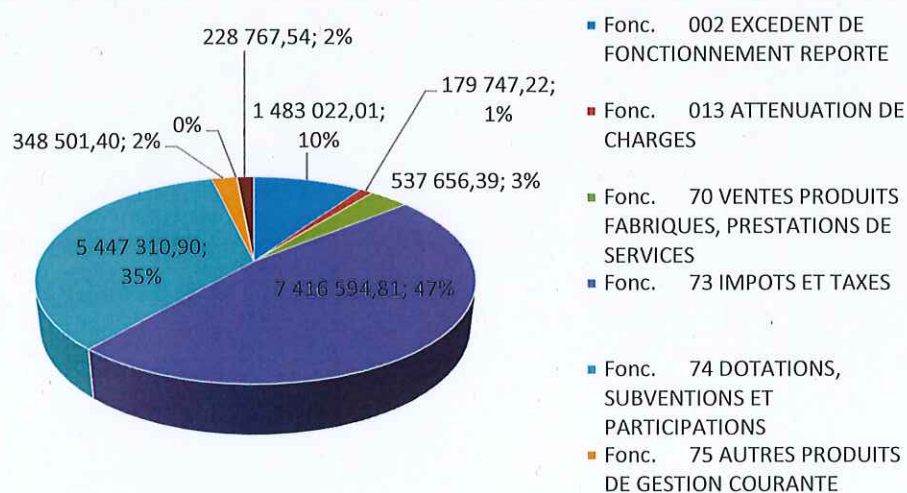


Les dépenses de fonctionnement 2019 se décomposent comme suit par fonctions :

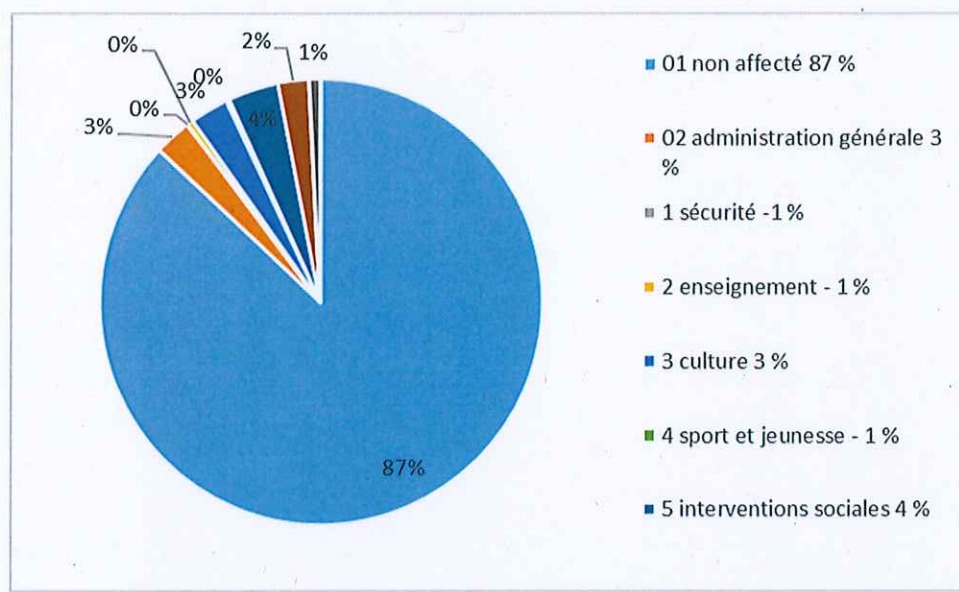


RECETTES :

Les recettes de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 14 160 875.04 dont 1 483 022.01 euros d'excédent reporté décomposés comme suit par chapitres



Les dépenses de fonctionnement 2019 se décomposent comme suit par fonctions :



SYNTHESE DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 en fonctionnement est de 4.512.762,27 €.

Couverture du déficit d'investissement 2.903.868,54€.

Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2019 est de 1.608.893,73 €

	BP 2019	CREDITS 2019	REALISE 2019	
DEPENSES	15 865 111,00	16 192 497,00	11 131 134,78	
RECETTES	15 865 111,00	16 192 497,00	14 160 875,04	
	RESULTAT DE L'EXERCICE		3 029 740,26	
	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1		1 483 022,01	
	(1) RESULTAT DE CLOTURE		4 512 762,27	
	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		4 512 762,27	
	1068 COUVERTURE DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT		-2 903 868,54	
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 608 893,73	

Le Maire, Michel LEROUX, ne prenant pas part au vote

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

28 voix pour et 4 abstention (M. LETELLIER, Mme WACRENIER, M. VOLLAIS, Mme HAKI)

Décide,

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget principal de la ville de Pont-Audemer tel que décrit ci-dessus et détaillé en annexe.

N°63 - Affectation des résultats 2019 – budget principal Ville de Pont-Audemer

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R 221-92 du CGCT).

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du compte administratif: **elle doit faire l'objet d'une délibération, si la section d'investissement est déficitaire.** Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

SECTION D'INVESTISSEMENT				
	BP 2019	CREDITS 2019	REALISE 2019	RESTES 2019
DEPENSES	11 597 186,65	15 358 475,00	7 311 658,47	4 446 452,85
RECETTES	11 597 186,65	15 358 475,00	7 433 309,77	3 396 631,43

RESULTAT DE L'EXERCICE 121 651,30

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1 -1 975 698,42

(1) RESULTAT DE CLOTURE -1 854 047,12

Restes à réaliser dépenses 4 446 452,85

Restes à réaliser recettes 3 396 631,43

(2) excédent sur report -1 049 821,42

001	BESOIN DE FINANCEMENT (1 + 2)	-2 903 868,54
-----	-------------------------------	---------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	BP 2019	CREDITS 2019	REALISE 2019	RATTACHEMENT
DEPENSES	15 865 111,00	16 192 497,00	11 131 134,78	
RECETTES	15 865 111,00	16 192 497,00	14 160 875,04	

RESULTAT DE L'EXERCICE 3 029 740,26

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1 1 483 022,01

(1) RESULTAT DE CLOTURE 4 512 762,27

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 4 512 762,27

1068	COUVERTURE DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT	-2 903 868,54
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 608 893,73

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

28 voix pour et 4 abstention (M. LETELLIER, Mme WACRENIER, M. VOLLAIS, Mme HAKI),

Décide,

- **D'AFFECTER** une partie du résultat de la section de fonctionnement soit 2 903 868.54 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, restes à réaliser inclus.

En résumé, les opérations seront donc les suivantes :

en section d'investissement :

- Dépenses, compte 001 « résultat antérieur reporté » : 1 854 047.12 € ;
- Recettes, compte 1068 « excédent de fonctionnement reporté » : 2 903 868.54 € ;

en section de fonctionnement :

- Recettes, compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 1 608 893.73 €.

N°64 - Fixation des taux de fiscalité 2020

La commune nouvelle de Pont-Audemer a créée au 1^{er} janvier 2018 par arrêté en date du 6 décembre 2017. Les taux de fiscalité étant différents dans les communes composant la commune nouvelle, un lissage a été voté par le Conseil Municipal le 12 avril 2019 visant à faire converger les taux de fiscalité vers un taux moyen pondéré calculé par les services fiscaux suivant les taux de fiscalité appliqués l'année précédente. La durée du lissage a été fixée à 12 ans (2019 – 2030).

La communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle est passée en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2019, la commune ne vote donc plus de taux de cotisation foncière des entreprises (CFE). Le produit de CFE est versé à la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, qui en détermine le taux. La communauté de communes compense la perte de produit de la ville de Pont-Audemer via les attributions de compensation sur la base de la CFE 2018 conformément aux évaluations réalisées par la commission d'évaluation des transferts de charges.

Conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020, prescrivant la suppression de la taxe d'habitation, les collectivités n'ont plus la possibilité de moduler le taux de la taxe d'habitation à partir de 2020. Le taux applicable aux impositions 2019 sera reconduit en 2020. Le produit de taxe d'habitation que percevront les collectivités sera composé de trois fractions :

- Résidence principale pour les contribuables non dégrévés (base nette 2020 * taux TH 2020)
- Résidences secondaires (bases nettes 2020 * taux TH 2020)
- Résidences principales pour les contribuables dégrévés (bases nettes 2020 * taux 2017).

Il est à noter que l'état fiscal 1259 de 2020 est présenté sous la même forme que les années précédentes. Le montant du produit de TH prévisionnel indiqué ne tient donc pas compte des éléments de réforme de la TH introduits pour l'année 2020 concernant les augmentations de taux de TH pratiqués entre 2017 et 2019. En effet, le calcul retenu pour affichage uniquement est celui effectué à partir de la base nette estimative TH 2020 * taux TH 2019 soit 1 583 681 €.

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020					
I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS					
	Bases d'imposition effectives 2019 1	Taux d'imposition communaux de 2019 2	Taux d'imposition plafonnés 2020 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2020 4	Produits à taux constants (col 4 x col 2 ou col 3) 5
Taxe d'habitation.....	9 835 181	15,91	>>>	9 954 000	1 583 681
Taxe foncière (bâti).....	12 812 306	22,82	>>>	13 146 000	2 999 689
Taxe foncière (non bâti)	94 591	53,27	>>>	92 700	49 381
CFE.....			>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants 6		>>>		Total :	3 049 070

Il est à noter que les bases prévisionnelles de foncier bâti augmentent de 2.59 % par rapport 2019 générant un produit supplémentaire évalué à 75 920 € à taux constant. Les bases de foncier non bâti diminuent de 1.99 % générant une perte de produit évaluée à 1 007 €.

Sur ces évaluations, il est proposé de maintenir les taux de taxe sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti au niveau de 2019.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

28 voix pour et 4 abstention (M. LETELLIER, Mme WACRENIER, M. VOLLAIS, Mme HAKI),

Décide

➤ **DE VOTER** les taux de fiscalité pour 2020 :

Taxe	Produit attendu	Taux
Taxe foncier bâti	2 999 689 €	22.82 %
Taxe foncier non bâti	49 381 €	53.27 %
Produit fiscal attendu	3 049 070 €	

N°65 - Vote du budget supplémentaire 2020 – Budget principal Ville de Pont-Audemer

Le budget supplémentaire 2020 de la Ville reprend les résultats cumulés des exercices précédents délibérés préalablement. Ce budget supplémentaire s'est attaché à ajuster un certain nombre de dépenses inscrites au budget primitif 2020 délibéré le 25 février 2020 notamment la dette (emprunt 2020 + hausse potentielle des taux d'intérêts). De nouveaux crédits ont été inscrits tels que les dépenses liées à la dotation politique de la ville perçue en 2019, l'aide aux commerces de la ville via la communauté de communes et la région Normandie ainsi que les nouveaux investissements notamment l'achat des terrains aux étangs, une provision pour les travaux de voirie chemin des hautes planches, les travaux rue des fosses, l'éclairage public, travaux du SIEGE, club house du golf, des mises aux normes diverses, travaux à la maison du cimetière, trottoirs...

Concernant les recettes, des ajustements sont intervenus concernant la fiscalité et les dotations suite aux notifications par l'Etat. Nous avons également pris en compte les baisses de recettes dans le cadre de la crise sanitaire COVID19 notamment les terrasses des commerçants (année 2020), les recettes du conservatoire de musique (cours collectifs 3è trimestre 2019/2020), les recettes des sponsors de l'événement des mascarets et les droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

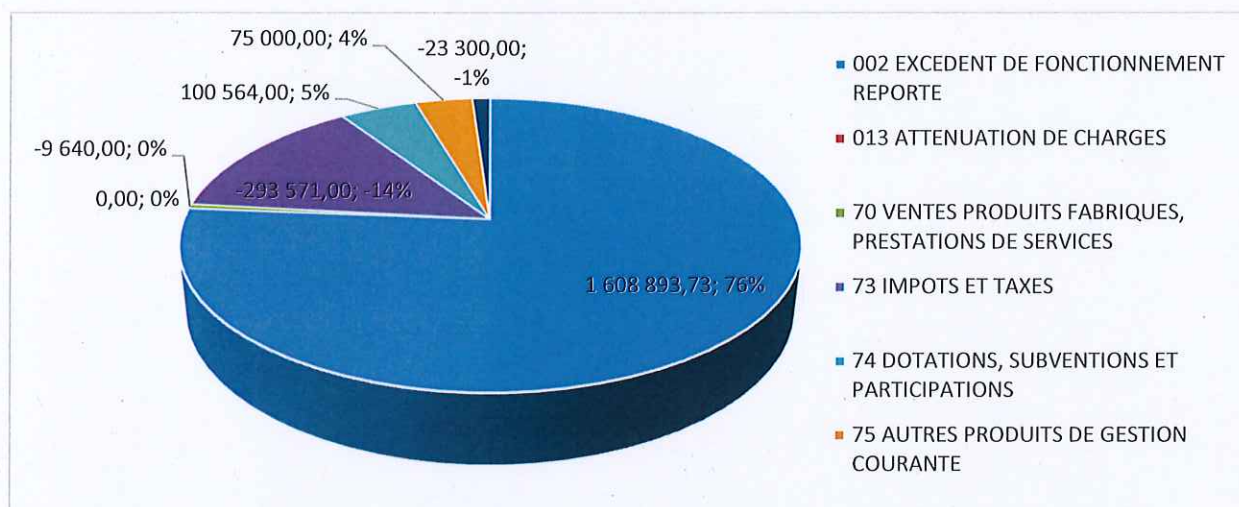
Ce budget s'équilibre à hauteur de 9 418 075.70 euros dont 1 457 946.73 euros pour la section de fonctionnement et 7 960 128.97 euros pour la section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- REPARTITION DES RECETTES

Les recettes du budget 2020 sont évaluées au total à 1 457 946.73 euros se répartissent comme suit par chapitres :



Le résultat de fonctionnement cumulé (002) s'élève à 1 608 893.73 euros.

Le chapitre 70 – produits de services pour – 9 640 € comprend la réduction des recettes du conservatoire de musique

Le chapitre 73 – impôts et taxes pour – 293 571 € comprend des ajustements de fiscalité, attributions de compensation, droits de places (terrasses) et droits de mutation à titre onéreux.

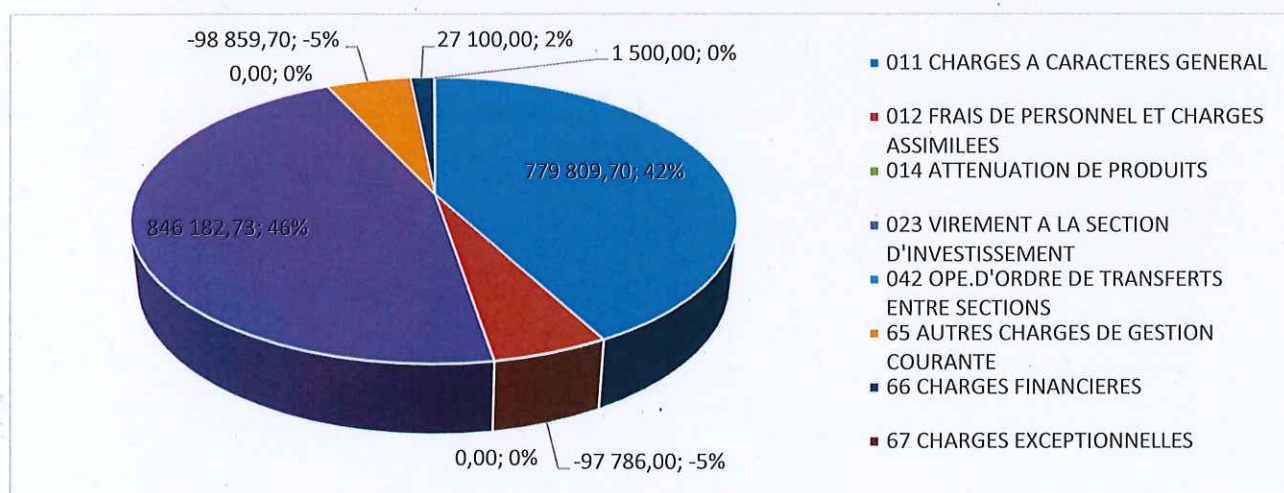
Le chapitre 74 – dotations subventions et participations pour 100 564 € comprend des ajustements de fiscalité, de subventions de fonctionnement diverses.

Le chapitre 75 – autres produits de gestion courante pour 75 000 € comprend des remboursements de dépenses par la communauté de communes pour des dépenses réalisées par la ville au titre de la compétence scolaire (fluides écoles...).

Le chapitre 77 – produits exceptionnels pour – 23 300 € comprend la réduction des recettes liées à l'événement des mascarets.

• REPARTITION DES DEPENSES

En dépenses réelles, elles sont évaluées à 1 457 946.73 euros se répartissent comme suit par chapitres :



SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget supplémentaire en dépenses est de 3.513.676.12 €, la répartition des dépenses par chapitre est la suivante :

- Chapitre 20 : Immobilisations corporelles pour 93 532 euros comprenant :

		Gestionnaire	Fonction	Nature	Libellé	Chap.	Antenne	Mont
D	I	VOIRIEPA	822	2031	FRAIS D'ETUDES	20	TOPO	2 332,00
D	I	AMGT	212	2031	FRAIS D'ETUDES	20	ECOLBOUCHE	9 600,00
D	I	SF	020	2031	FRAIS D'ETUDES	20	FINANCES	10 000,00
D	I	AMGT	212	2031	FRAIS D'ETUDES	20	ECOLPERGAU	10 000,00
D	I	AMGT	020	2031	FRAIS D'ETUDES	20	OPAH	35 000,00
D	I	INFORM	020	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	20	INFORMATIQ	6 000,00
D	I	INFORM	322	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	20	MUSEE	9 600,00
D	I	PATRIMOIN	324	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	20	MAPPINGPA	11 000,00

- Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves pour 31 800 euros
- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées pour 15 000 euros
- Chapitre 204 Subventions d'équipements versées pour 56 000 euros comprenant :

		Gestionnaire	Fonction	Nature	Libellé	Chap.	Antenne	Mont
D	I	AMGT	70	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	204	OPAH	6 000,00
D	I	VOIRIEPA	816	2041512	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	204	SIEGE	50 000,00

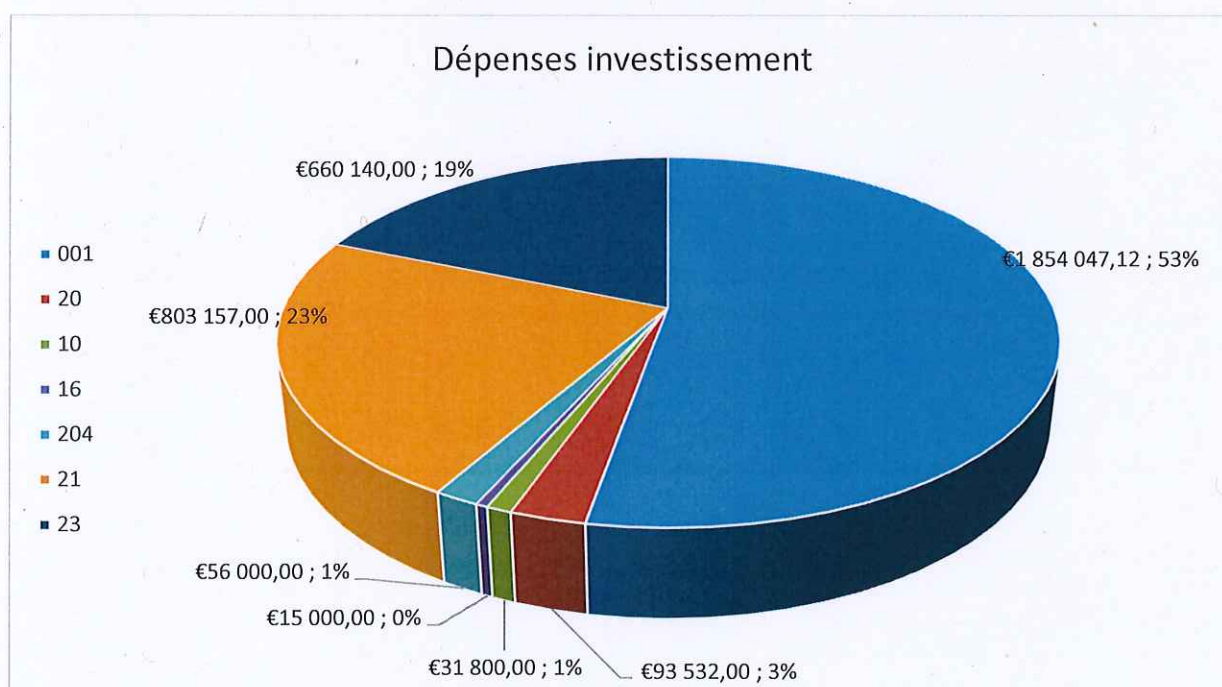
- Chapitre 21 : Immobilisation Corporelles pour 803 157 euros comprenant :

	Gestiona	Foncti	Nature	Libellé	Chap	Antenne	Mont
D I	BATIMENT	212	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	21	ECOLBOUCHE	1 500,00
D I	BATIMENT	212	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	21	ECOLPERGAU	3 500,00
D I	BATIMENT	211	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	21	ECOLFONTAI	7 300,00
D I	PATRIMOIN	324	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAG	21	CIRCUITKA	2 000,00
D I	BATIMENT	020	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAG	21	ST GERMAIN	3 000,00
D I	BATIMENT	411	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAG	21	PARCSPTS	3 000,00
D I	BATIMENT	020	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAG	21	SALLEARMES	5 500,00
D I	BATIMENT	324	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAG	21	EGLISESTG	5 500,00
D I	INFORM	322	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAG	21	MUSEE	6 000,00
D I	BATIMENT	411	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAG	21	PARCSPTS	12 000,00
D I	BATIMENT	411	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAG	21	PARCSPTS	16 000,00
D I	BATIMENT	020	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAG	21	MISE NORME	30 000,00
D I	AMGT	824	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	21	CESSION	315 000,00
D I	VOIRIEPA	822	21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE	21	INCENDIE	20 000,00
D I	MUSEE	322	2161	OEUVRES ET OBJETS D'ART	21	MUSEE	5 000,00
D I	MUSEE	322	2162	FONDS ANCIENS DES BIBLIOTHEQUES E	21	OEUVRES	10 000,00
D I	ESPVERTS	823	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	21	ESPVERTS	25 000,00
D I	BATIMENT	020	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	21	CENTRETECH	30 000,00
D I	INFORM	023	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	21	COM	1 800,00
D I	INFORM	020	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	21	MARCHE	4 320,00
D I	INFORM	020	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	21	INFORMATIQ	6 000,00
D I	INFORM	020	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	21	INFORMATIQ	6 000,00
D I	INFORM	021	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	21	ELUS	7 200,00
D I	INFORM	020	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	21	INFORMATIQ	10 800,00
D I	BATIMENT	020	2184	MOBILIER	21	BATIMENT	5 000,00
D I	BATIMENT	020	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLE	21	SALLERISLE	1 800,00
D I	POLVILLE	520	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLE	21	MARECOLLEG	2 122,00
D I	VOIRIEPA	020	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLE	21	MECANIQUE	4 000,00
D I	POLVILLE	520	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLE	21	MOBIDOUCE	4 578,00
D I	BATIMENT	020	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLE	21	BATIMENT	5 000,00
D I	CONSMUSIC	311	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLE	21	MUSIQUE	6 000,00
D I	VOIRIEPA	821	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLE	21	MOBURBAIN	6 000,00
D I	POLVILLE	520	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLE	21	COMCOLLEGE	6 770,00
D I	POLVILLE	520	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLE	21	CLASSFLEX	7 974,00
D I	VOIRIEPA	821	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLE	21	PANNEAU	10 000,00
D I	AMGT	024	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLE	21	NOEL	20 000,00
D I	VOIRIEPA	815	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLE	21	PUBABRIBUS	30 000,00
D I	SFBV	020	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLE	21	DIVERS	40 000,00
D I	POLVILLE	520	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLE	21	PARCOURSAN	54 766,00
D I	POLVILLE	520	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLE	21	MICROFOLIE	62 727,00

- Chapitre 23 Immobilisation en cours pour 660 140 euros comprenant :

		Gestionnaire	Fonctid	Nature	Libellé	Chap	Antenne	Mont
D	I	VOIRIEPA	822	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE	23	RTEBERLISI	10 000,00
D	I	AMGT	824	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE	23	QUAI	10 000,00
D	I	AMGT	824	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE	23	BDURBAIN	12 350,00
D	I	VOIRIEPA	822	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE	23	RUESADICAR	13 390,00
D	I	VOIRIEPA	822	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE	23	EPRUEAUVER	15 000,00
D	I	VOIRIEPA	822	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE	23	RTEBERLISI	20 000,00
D	I	VOIRIEPA	822	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE	23	BELAIR	23 000,00
D	I	VOIRIEPA	822	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE	23	TROTTOIR	25 000,00
D	I	VOIRIEPA	816	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE	23	ECLAIRAGE	98 000,00
D	I	VOIRIEPA	822	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE	23	RUE FOSSES	100 000,00
D	I	AMGT	824	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE	23	HTESPLANCH	160 000,00
D	I	BATIMENT	212	2313	CONSTRUCTIONS	23	ECOLBOUCHE	-9 600,00
D	I	BATIMENT	324	2313	CONSTRUCTIONS	23	EGLISEPA	8 000,00
D	I	BATIMENT	026	2313	CONSTRUCTIONS	23	MAISONCIME	25 000,00
D	I	BATIMENT	324	2313	CONSTRUCTIONS	23	EGLISESGV	30 000,00
D	I	SFBV	020	2313	CONSTRUCTIONS	23	DIVERS	50 000,00
D	I	ESPVERTS	026	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE	23	COLOMBARIU	10 000,00
D	I	BATIMENT	322	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE	23	MUSEE	13 000,00
D	I	BATIMENT	313	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE	23	THEATRE	15 000,00
D	I	AMGT	414	2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE	23	HOUSEGOLF	32 000,00

- Chapitre 001 Résultat de clôture pour 1 854 047.12 euros



Les restes à réaliser sont repris dans le résultat de clôture pour la somme de 4.446.452.85 € tels que détaillés ci-dessous :

Foncti	Nature	Antenne	Libellé	Montant
321	2188	ACQUIMEDIA	DVD/CD	11 910,49 €
020	2184	BATIMENT	Acquisition de mobiliers Devis n° EBI-0002656	2 439,63 €
026	2051	CIMETIERE	FILTRAGE URL	14 850,00 €
026	2135	CIMETIERE	Informatisation du cimetière	733,32 €
72	2031	COEURDOULT	REALISATION DOSSIER CONSULTATION COUR DU DOULT	5 647,50 €
824	204182	COEURDOULT	PARTICIPATION COEUR VILLE	10 000,00 €
023	2188	COM	Réalisation et pose de signalétique : l'Echo - 1 s upport pl	2 589,60 €
831	2041512	CONTINUE	CONVENTION SIBVR 7 CONTINUE ECOLOGIQUE	2 446,90 €
020	2138	DEMOL	Habitation côte de la justiceDémolition de l'immeu ble côte	25 812,00 €
020	2138	DEMOL	Maison côte de la justiceDiagnostic amiante avant démoliti	1 152,00 €
020	2138	DEMOL	Immeuble cote de la justice 27500 PONT AUDEMERSupr es	1 549,56 €
020	2138	DEMOL	Bâtiment cote de la justiceSupression du brancheme nt AE	625,12 €
020	2051	DG	Logiciel OpenDemandes - Paramétrage scan PDF	150,00 €
212	2031	ECOLBOUCHE	Groupe scolaire H BOUCHER/ST EXUPERY, Etude pour mo	2 400,00 €
212	21318	ECOLBOUCHE	Groupe scolaire H BOUCHER Motorisation des volets roula	6 332,40 €
211	2135	ECOLFONTAI	Ecole maternelle la FontaineAcquisition de stores avec mo	27 920,00 €
822	2312	EGLISEPA	Remplacement des fosses d'éclairage de l'église St Ouen	178 777,70 €
324	2135	EGLISESGV	TRAVAUX CHAUFFAGE EGLISE ST GERMAIN VILLAGE	25 274,60 €
824	204182	EMMAUS	CONVENTION EMMAUS	38 632,23 €
824	204182	EMMAUSFOSS	SOLDE EMMAUS	98 000,00 €
823	2188	ESPVERTS	SOUFFLEUR PB 770 DEVIS 201S120001	619,99 €
020	2188	FINANCES	MOBILIER 2EME ETAGE	6 745,13 €
824	2313	FONDERIE	TRAVAUX RACCORDEMENT ROUTE DE LISIEUX ZAC FON	4 590,00 €
824	2313	FONDERIE	TRAVAUX SUPPRESSION ET DERACCORDEMENT RTE LISI	2 550,00 €
824	2313	FONDERIE	TRAVAUX RACCORDEMENT PLACE GALLIENI ANCIENNE C	4 080,00 €
824	2313	FONDERIE	AMENAGEMENT ZAC FONDERIE	1 860,00 €
824	2313	FONDERIE	ETUDE GEOTECHNIQUE ZAC FONDERIE	1 020,00 €
824	2313	FONDERIE	REGULARISATION FONCIERE ZAC FONDERIE	1 608,00 €
824	2313	FONDERIE	BORNAGE REIMPLANTATION PARCELLES CADASTRALE	420,00 €
824	204182	ILOCALABRE	ILOT CALABRESE	120 000,00 €
824	2041512	IMPBURETS	PARTICIPATION TRAVAUX IMPASSE DES BURETS	31 000,00 €
822	21568	INCENDIE	Devis n° 08-201678 du 23/05/201948 route de lisiéu x	4 922,40 €
822	21568	INCENDIE	Devis n° 08-203881 du 28/08/2019Installation bouch e ince	3 240,00 €
822	21568	INCENDIE	Remise à niveau BI - Rue du Président Coty - devis n°08-1	2 160,00 €
020	2051	INFORMATIQ	LOGICIEL MIGRATION	8 880,00 €
020	2183	INFORMATIQ	EQUIPEMENT 27 BORNES WIFI	5 521,74 €
020	2183	INFORMATIQ	Matériel informatique	276,00 €
314	2313	LECINE	MARCHE 2017682	2 730 296,82 €
72	204182	LOGCOUSIN	LOGEMENT COUSIN	56 170,00 €
020	2135	MAIRIEPA	CABLAGE INFORMATIQUE 27 BORNES	4 039,09 €
020	2135	MAIRIEPA	Travaux Mairie	1 761,06 €
324	2051	MAPPINGPA	CRERATION DE TYPE MAPPING VIDEO AVEC PROJECTION	81 946,84 €
324	2051	MAPPINGPA	CRERATION DE TYPE MAPPING VIDEO AVEC PROJECTION	2 750,00 €
324	2135	MAPPINGPA	Branchement mapping vidéo	3 850,74 €
321	2135	MEDIA THEQ	Acquisition support pour œuvre médiathèque selon de vis r	1 146,00 €
321	2183	MEDIA THEQ	Gestion des utilisateurs de la médiathèque - Devis 1911-4	3 288,00 €
322	2135	MUSEE	Musée Alfred CanelRemise aux mormes PMR	2 196,00 €
821	2188	PANNEAU	Devis n° DEV016564-2 du 24/05/2019Acquisition de p ann	8 562,90 €
411	2135	PARCSPORTS	Parc des sports et des loisirsAcquisition des éclairages à	29 489,76 €
415	2183	PARCSPORTS	Bornes WIFI au parc des sports - Devis 1912-4567	1 860,24 €
411	2184	PARCSPORTS	Dotation annuelle table de tennis de table	915,00 €
411	2184	PARCSPORTS	Renouvellement mobilier PSL A. Vastine	4 479,60 €
824	2031	PASSERELLE	Etude urbaine Politique de la Ville quartier Passe relle	4 920,00 €
422	2135	PASSERELLE	La passerelleAmélioration hydraulique de l'install ation de	3 174,90 €
112	2051	POLICE	MUNICIPOL	5 383,00 €
112	2051	POLICE	CANIS	297,00 €
112	2188	POLICE	Barrières BAAVA 156 VL suivant devis	21 922,80 €
112	2188	POLICE	ADAPTEUR HOLSTER SAFARILANDDROTTIER ET GAUC	66,79 €
822	2312	RUE SADI	Mission de Maîtrise d'œuvre travaux rue de la Lico rne et d	1 161,67 €
822	2312	RUECOUDRAY	Études géotechniques rue du Coudray	62 369,53 €
822	2312	RUESADICAR	HONORAIRE MO	17 262,59 €
020	2183	SALLEARMES	Bornes Wifi à la salle d'Armes - Devis 1911-4522	1 663,56 €
020	2183	SALLERISLE	Bornes Wifi à la salle de la Risle - Devis 1911-45 21	703,32 €
324	2188	SIGNALRUIS	panneaux signalisation ruisseaux	1 070,44 €
822	2312	TROTTOIR	Opération n°1 - Rue Maréchal Joffre	104 264,63 €
824	2313	VENELLES	AMENAGEMENT DES VENELLES RUE DE LA REPUBLIQUE	259 131,05 €
020	2313	VIDEOSURV	AMO vidéoprotection	8 400,00 €
020	2313	VIDEOSURV	PRODUCTION DCE ANALYSE DES OFFRES	8 400,00 €
422	2135	VILLA	La VillaFourniture et pose d'un sol souple	6 810,00 €
824	2312	VOIEVERTE	TRAVAUX VOIE DOUCE	36 699,80 €
824	2312	VOIEVERTE	MO COMPLEMENT	22 581,00 €
824	2312	VOIEVERTE	AMENAGEMENT UNE VOIE DOUCE EN BORDS DE RISLE	16 989,97 €
822	2312	VOIRIE	Étude paysagère pour Boulevard urbain	10 290,00 €
822	2188	VOIRIEPA	Devis n° DEV024014-4 du 04/12/19Fourniture de pann eau	6 005,64 €
822	2188	VOIRIEPA	Devis n° 19/139927 du 11/09/2019Fourniture chaises	7 396,80 €
824	204182	ZACFONDERI	SOLDE CONCESSION ZAC FONDERIE	250 000,00 €
				4 446 452,85 €

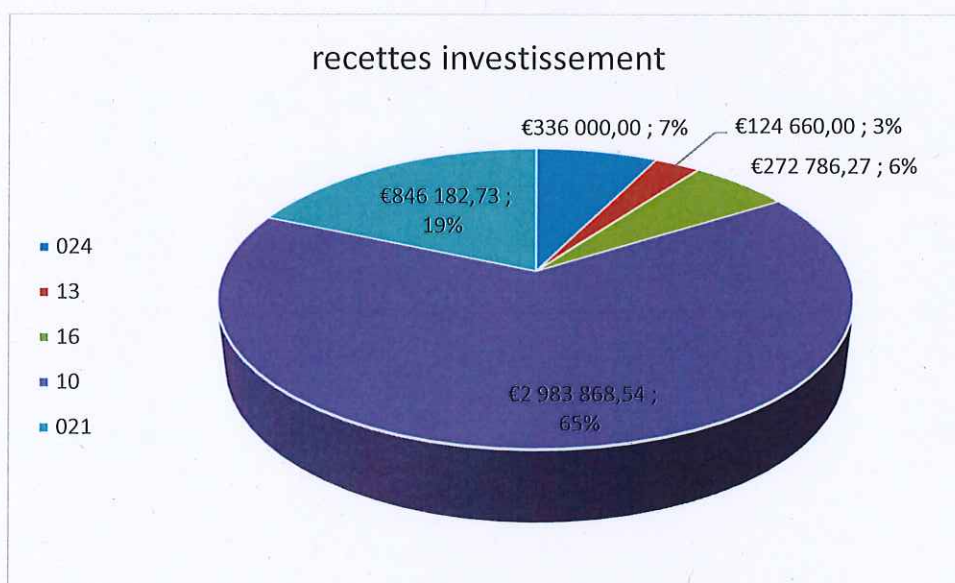
- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le budget supplémentaire en recettes est de 4.563.497.54 €, la répartition des recettes par chapitre est la suivante :

- Chapitre 024 : cessions pour 336 000 euros comprenant la vente d'un terrain aux étangs.
- Chapitre 10 : dotations, fonds et réserves pour 2 983 868.54 € euros comprenant : le résultat reporté (2 903 868.54 € et la taxe d'aménagement (80 000€)
- Chapitre 13 : subventions d'investissement pour 124 660 € comprenant :

	Gestiona	Foncti	Nature	Libellé	Chap	Antenne	Montant
R I	BATIMENT	020	1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	13	MISE NORME	15 000,00
R I	BATIMENT	411	1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	13	PARCSports	5 333,00
R I	POLVILLE	520	1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	13	CLASSFLEX	5 316,00
R I	POLVILLE	520	1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	13	COMCOLLEGE	4 513,00
R I	POLVILLE	520	1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	13	MARECOLLEG	1 414,00
R I	POLVILLE	520	1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	13	MICROFOLIE	43 588,00
R I	POLVILLE	520	1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	13	MOBIDOUCE	3 052,00
R I	POLVILLE	520	1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	13	PARCOURSAN	36 511,00
R I	BATIMENT	211	1322	REGIONS	13	ECOLFONTAI	2 433,00
R I	MUSEE	322	1322	REGIONS	13	OEUVRES	2 500,00
R I	MUSEE	322	1322	REGIONS	13	OEUVRES	5 000,00

- Chapitre 16 : emprunts et dette assimilés pour 272 786.27 pour équilibrer la section. Cet emprunt ne sera réalisé que si la totalité des dépenses d'investissement sont exécutés.



Les restes à réaliser sont repris dans le résultat de clôture pour la somme de 3.396.631.43 € tels que détaillés ci-dessous :

Fonction	Nature	Antenne	Montant
70	1323	AMI	4 996,00
833	1328	CENTRALHY	62 500,00
324	1321	EGLISEPA	144 988,00
324	1321	EGLISEPA	190 009,00
324	1323	EGLISEPA	209 864,00
324	1323	EGLISEPA	47 893,00
314	1321	LECINE	700 000,00
314	1323	LECINE	600 000,00
314	1328	LECINE	369 381,00
324	1322	MAPPINGPA	8 000,00
324	1327	MAPPINGPA	56 000,00
824	1321	NOUVGARE	20 000,00
824	1322	NOUVGARE	103 086,36
824	1323	NOUVGARE	50 000,00
020	1323	OPAH	15 000,00
020	1328	OPAH	7 000,00
70	1328	OPAH	3 673,00
824	1328	PARTIEMMAU	70 200,00
822	1321	RUESADICAR	156 645,07
313	1322	THEATRE	6 015,00
824	1321	VENELLES	17 500,00
824	1321	VENELLES	13 883,00
824	1323	VENELLES	5 323,00
824	1323	VENELLES	4 677,00
822	1321	VENELLES	100 000,00
822	1322	VENELLES	16 660,00
822	1323	VENELLES	16 660,00
020	1323	VIDEOSURV	43 600,00
824	1321	VOIEVERTE	164 229,00
824	1322	VOIEVERTE	125 899,00
824	1323	VOIEVERTE	62 950,00
		TOTAL	3 396 631,43

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2020 délibéré le 25 février 2020,

Considérant le rapport présenté,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

28 voix pour et 4 abstention (M. LETELLIER, Mme WACRENIER, M. VOLLAIS, Mme HAKI),

Décide,

- **D'APPROUVER** le budget supplémentaire du budget Principal de la ville de Pont-Audemer exposé ci-dessous par chapitres et détaillé en annexe :

En dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011 : 779 809.70 euros
- Chapitre 012 : -97 786 euros
- Chapitre 65 : -98 859.70 euros
- Chapitre 66 : 27 100 euros
- Chapitre 67 : 1 500 euros

- Chapitre 023 : 846 182.73 euros
- Pour un total de : 1 457 946.73 euros**

En recettes de fonctionnement :

- Chapitre 70 : -9640 euros
 - Chapitre 73 : -293 571 euros
 - Chapitre 74 : 100 564 euros
 - Chapitre 75 : 75 000 euros
 - Chapitre 77 : - 23 300 euros
 - Chapitre 002 : 1 608 893.73 euros
- Pour un total de : 1 457 946.73 euros**

En dépenses d'investissement (nouveaux crédits : 1 659 629 € + restes à réaliser : 4 446 452.85 €+ résultats cumulés 2019 : 1 854 047.12 €):

- Chapitre 20 : 220 756.34 euros
 - Chapitre 204 : 702 249.13 euros
 - Chapitre 21 : 1 043 383.62 euros
 - Chapitre 23 : 4 092 892.76 euros
 - Chapitre 10 : 31 800 euros
 - Chapitre 16 : 15 000 euros
 - Chapitre 001 : 1 854 047.12 euros
- Pour un total de : 7 960 128.97 euros**

En recettes d'investissement (nouveaux crédits y compris 1068 : 4 463 497.54 € + restes à réaliser : 3 396 631.43 €) :

- Chapitre 024 : 336 000 euros
 - Chapitre 13 : 124 660 euros
 - Chapitre 16 : 272 786.27 euros
 - Chapitre 10 : 2 983 868.54 euros
 - Chapitre 021 : 846 182.73 euros
- Pour un total de : 7 960 128.97 euros**

**N°66 - Adoption du compte de gestion 2019 –
Budget annexe LOTISSEMENT VILLE DE PONT AUDEMER**

L'arrêt des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'Assemblée délibérante sur le compte administratif (Ordonnateur) et sur le compte de gestion (Comptable Public).

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Les chiffres du compte administratif 2019 ont été vérifiés avec le compte de gestion de la trésorerie et il a été constaté leur concordance – cf extrait page 23 du compte de gestion :

Le compte de gestion complet est joint en annexe de la présente délibération.

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
LOTISSEMENT DE PONT-AUDEMER					
Investissement	-157 316,20		266 782,60		109 466,40
Fonctionnement	-1 406,15				-1 406,15
Sous-Total	-158 722,35		266 782,60		108 060,25
TOTAL II	-158 722,35		266 782,60		108 060,25
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-158 722,35		266 782,60		108 060,25

Le compte de gestion complet est joint en annexe de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2019 du Comptable Public du budget principal de la ville de Pont-Audemer,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

N°67 Compte administratif 2019 - Budget annexe Lotissement ferme du Places –	Ville de Pont-Audemer
---	------------------------------

Le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées dans l'année.

Il permet de contrôler la gestion de la collectivité et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

Parallèlement, le trésorier principal de la collectivité, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président, élabore le compte de gestion qui doit exactement concorder avec le compte administratif (cf délibération précédente).

Par dérogation à l'article L.1612-12 du CGCT, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes de la collectivité territoriale au titre de l'exercice 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.

Le budget annexe lotissement est un budget spécifique en comptabilité de stock de terrains. Il retrace l'intégralité des dépenses et recettes de l'opération d'aménagement et permet, à terme, de déterminer à terme la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité. Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisation (chapitres 21 ou 23) car l'objectif d'une opération de lotissement n'est justement pas d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors, la valeur de ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans des comptes de stock (comptes de classe 3).

Les résultats 2019 du budget annexe lotissement « ferme des places » se présentent comme suit :

La section d'investissement :

Elle reprend toutes les écritures de stocks correspondantes à l'aménagement du lotissement ferme des Places - tranche 3 :

En dépenses :

- Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre section pour 914.732.60 €
- Chapitre 001 : Résultat reporté en investissement pour 157.316.20 €

En recettes :

- Chapitre 16 : Emprunt de 1.024.199.00 € (emprunt remboursable annuellement sans frais) pour financer les travaux du lotissement en attente de la vente des parcelles.
- Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section pour 157.316.20 €, écriture de stock final du lotissement ferme des places tranche 2.

SECTION D'INVESTISSEMENT				
	BP 2019	CREDITS 2019	REALISE 2019	RESTES 2019
DEPENSES	2 205 714,00	2 362 250,00	914 732,60	0,00
RECETTES	2 205 714,00	15 358 475,00	1 181 515,20	0,00

RESULTAT DE L'EXERCICE	266 782.60
RESULTAT DE L'EXERCICE N-1	-157 316,20
(1) RESULTAT DE CLOTURE	109 466.40

La section de fonctionnement

Elle reprend les écritures de stocks (chapitre 042) et les écritures réelles (chapitre 011) correspondantes à l'aménagement du lotissement ferme des places - tranche 3 :

En dépenses :

- Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre section pour 157.316.20 €
- Chapitre 011 : Charges à caractères générales (achat de terrains et travaux) pour 757.740.40 €

En recettes :

- Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre section pour 914.732.60 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	BP 2019	CREDITS 2019	REALISE 2019	RATTACHEMENT
DEPENSES	1 810 034,00	1 966 570,00	914 732,60	0,00

RECETTES	1 810 034,00	1 966 570,00	914 732,60	0,00
----------	--------------	--------------	------------	------

RESULTAT DE L'EXERCICE 0
 RESULTAT DE L'EXERCICE N-1 -1 406,15

(1) RESULTAT DE CLOTURE - 1406.15

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT - 1406.15

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- 1 406.15 €
------------------------------------	--------------

SYNTHESE DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 en fonctionnement est de - 1.406.15 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 en investissement est de + 109 466.40 €

*Le Maire, Michel LEROUX, ne prenant pas part au vote,
 Le Conseil Municipal
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,
 Décide*

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2019 tel que décrit ci-dessus et détaillé en annexe.
- **DE REPRENDRE** les résultats 2019 comme suit :

En investissement :

- Recettes, compte 001 « Résultat antérieur reporté » 109 466.40 €

En fonctionnement :

- Dépenses, compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » de 1.406.15 €.

N°68 - Budget supplémentaire 2020 – Budget Annexe lotissement Ferme des Places

Le budget supplémentaire 2020 « lotissement ferme des places » reprend les résultats 2019 des deux sections.

La section de fonctionnement présente un déficit de 1.406.15 €.

La section d'investissement présente un excédent de 109.466.40 €.

La répartition des crédits du budget supplémentaire par chapitre est la suivante :

- **Section de fonctionnement** s'équilibre à hauteur de 1.406.15 € : une recette exceptionnelle de 1.406.15 € équilibre le déficit de fonctionnement.
- Reprise du **résultat de clôture au 002** en dépense est de 1.406.15 €

- **Section d'investissement** s'équilibre à hauteur de 109.466,40 € : une dépense de remboursement du capital équilibre l'excédent d'investissement.
- Reprise du **résultat de clôture au 001** en recette est de 109.466,40 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2020 délibéré le 25 février 2020,

Considérant le rapport présenté,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** le budget supplémentaire 2020 du budget annexe lotissement Ferme des Places.

N°69 - Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

La commission communale des impôts directs tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications de évaluations ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, Président de la commission ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La désignation des commissaires sera effectuée par le Directeur départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double soit 32 personnes, proposée par la ville de Pont-Audemer.

Pour mémoire, les personnes proposées pour être commissaires, conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du CGI, les commissaires doivent :

- Etre âgés de 18 ans au moins ;
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Etre inscrits aux rôles d'impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Etre familiarisés aux circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un membre du Conseil Municipal peut être commissaire sous réserve de remplir les conditions ci-dessus.

Il convient de proposer une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales (taxe foncière, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises).

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions du Code Général des Impôts notamment son article 1650,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

➤ **DE PROPOSER :**

Les 32 noms suivants :

1. M. Patrick AUBE
2. M. Philippe BATAILLE
3. M. Jean-Pierre BATELIER
4. M. Laurent BEAUDOUIN
5. M. Claude BIERRY
6. M. Dominique BURET
7. Mme Brigitte CABOT
8. M. Christophe CANTELOUP
9. M. Alexis DARMOIS
10. M. Bruno DEPLANQUES
11. M. Richard DUCLOS
12. Mme Brigitte DUTILLOY
13. M. Roger DUVAL
14. Mme Vanessa DUVAL
15. Mme Céline GENAR
16. Mme Isabel JEAMMET
17. M. Jean-Luc LEFRANCOIS
18. M. Benoit LETELLIER
19. Mme Sandra LOPES DUARTE
20. M. Pascal MARE
21. Mme Laurette MONLON
22. M. Clément PELLETIER
23. M. René PROST
24. Mme Dominique RETUREAU
25. M. Dominique RIFFLET
26. Mme Mauricette ROSA
27. M. Jean-Pierre RUEL
28. M. Jean-Paul SIMON
29. M. Julien TIMON
30. M. Philippe TRIPLET
31. M. Jacky VOLLAIS
32. M. Laurent YVON

Afin que soit le Directeur départemental des finances Publiques puisse désigner les membres de la commission communale des impôts directs.

➤ **D'ADRESSER** l'annexe ci-jointe complétée au Directeur Départemental des Finances Publiques.

N°70 - Désignation des représentants à la Commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

Suite au passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2019, la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle a créé la commission d'évaluation des transferts de charges par délibération n°3-2019 en date du 19 janvier 2019. Cette commission procède à l'évaluation des charges transférées. Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Le nombre de représentants pour la ville de Pont-Audemer est de 3 titulaires et 3 suppléants représentant une voix unique conformément au règlement intérieur de la CLECT.

Candidatures de :

M. Michel LEROUX	(titulaire)
M. Alexis DARMOIS	(titulaire)
M. Laurent BEAUDOUIN	(titulaire)
M. Christophe CANTELOUP	(suppléant)
Mme Brigitte DUTILLOY	(suppléant)
M. Benoit LETELLIER	(suppléant)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Pont-Audemer Val de Risle en date du 17 décembre 2018 instaurant la fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2019,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Pont-Audemer Val de Risle en date du 19 janvier 2019 créant la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

➤ **DE DESIGNER :**

M. Michel LEROUX	(titulaire)
M. Alexis DARMOIS	(titulaire)
M. Laurent BEAUDOUIN	(titulaire)
M. Christophe CANTELOUP	(suppléant)
Mme Brigitte DUTILLOY	(suppléant)
M. Benoit LETELLIER	(suppléant)

en qualité de représentants à la commission d'évaluation des transferts de charges de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle.

N°71 - Subventions de fonctionnement aux associations 2020

La Ville de Pont-Audemer soutient la vie active associative. Les associations sont invitées à déposer un dossier de demande de subvention qui est examiné.

Après examen des demandes de subventions et subventions exceptionnelles par les associations, ainsi que la mise en œuvre d'activités particulières,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

➤ **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes :

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>Pour mémoire</u> <u>SUBVENTION</u> <u>2019</u>	<u>SUBVENTIO</u> <u>N</u> <u>2020</u>
ASSOCIATION DU PERSONNEL	27 121 €	27 599.00 € (déduire acompte versé en janvier 2020)
ASSOCIATION VIVRE ENSEMBLE	0 €	200 €
ASSOCIATION DECOUVERTES	1 500 €	1 500 €
ASSOCIATION POESIE ET NOUVELLES	120 €	120 €
ASSOCIATION FRANCE AVC	50 €	50 €
OMS	132 650 €	135 000 €
FONDATION DU PATRIMOINE	150 €	10 000 €
ADDICTION INFORMATION EURE OUEST	800 €	800 €
ALCOOL ASSISTANCE	500 €	500 €
CLUB MOUCHE NO KILL	170 €	170 €
CLUB LOISIRS SPORTS RETRAITES	600 €	600 €
CROIX ROUGE	1 500 €	1 500 €
ACJE / AVEDE Association d'aide aux victimes	5 500 €	5 500 €
ADIL	500 €	500 €
ASSOCIATION DES PECHEURS DE LA RISLE	410 €	410 €
LE STRAPONTIN	240 €	240 €
ASSOCIATION ORGUES ET PIERRES	230 €	230 €
PHOTOGRAPHIE RISLOISE	300 €	300 €
ASSOCIATION POM BAO	850 €	850 €

PONT AUDEMER ACCUEIL	400 €	400 €
ALDEMARI	200 €	200 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT	1 000 €	1 000 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	1 410 €	1 410€
JP HARMONIE	7 000 €	7 000€
LES RISLE PATTES	300 €	300€
PLANNING FAMILIAL	300 €	300 €
COMITE D'ENTENTE DES ANCIENS COMBATTANTS	450 €	450€
ASSOCIATION ANDA (AU NOM DES AUTRES)	300 €	300€

Les crédits pour un total de total de 197 129 € prévus au budget primitif 2020.

N°72 - Subvention de fonctionnement au CCAS – Budget principal ville de Pont-Audemer

Afin de permettre l'équilibre du CCAS, il est nécessaire que la commune verse au CCAS une subvention :

Pour l'exercice 2019, le montant de cette subvention s'élève à :

-CCAS 251000 € (dont avance versée en janvier de 42 750 euros)

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide*

- **D'ADOPTER** la subvention de fonctionnement au CCAS 2019 du budget principal de la ville de Pont-Audemer,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

N°73 - Attribution de subvention à des particuliers dans le cadre de l'OPAH-RU 2016 - 2022

La Ville de Pont-Audemer a engagé une OPAH-RU en octobre 2016 pour une durée de 6 ans.

Elle a, en parallèle, mis en œuvre un programme d'aides complémentaires aux particuliers selon plusieurs axes stratégiques :

- Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- Mobilisation des logements vacants,
- Rénovation thermique et lutte contre la précarité énergétique,
- Adaptation des logements,
- Copropriétés,
- Façades.

Par courriers de SOLIHA, prestataire en charge du suivi et de l'animation de l'OPAH-RU 2016-2022, reçus en mairie de Pont-Audemer le 15 juin 2020 qui sollicite de la commune de Pont-Audemer l'octroi de subventions dans le cadre des aides complémentaires de l'OPAH-RU au profit d'un propriétaire, Vu le règlement des aides complémentaires de la Ville de Pont-Audemer à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Rénovation Urbaine (OPAH-RU) 2016-2022,

Nature de l'intervention	Dossiers	Montant proposé	Total engagé
Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé			
Mobilisation des logements vacants			
Rénovation thermique et lutte contre la précarité énergétique			
Adaptation des logements			
Copropriétés			
Façades -en loyer intermédiaire : 15% de 50 000€ de travaux HT maximum par logement -en loyer social : 20% de 50 000€ HT de travaux max par logement	SCI La Forge 6, place de la mairie 27450 St Georges du Vièvre	36037 €	
		36037 €	36037 €
TOTAL ENGAGE			36037 €

Vu le règlement des aides complémentaires de la Ville de Pont-Audemer à l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat OPAH 2016-2022.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

➤ **D'APPROUVER** l'attribution des subventions détaillées dans le tableau ci-dessus.

N°74 - Convention d'adhésion au service médecine du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure – Autorisation

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions **facultatives**. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

ENTRE

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, représenté par son Président, dûment habilité par délibération N° 2017-12 du conseil d'administration

ET

La collectivité : COMMUNE DE PONT-AUDEMER
Représenté par Monsieur Michel LEROUX – Maire de PONT-AUDEMER
Dûment habilité par délibération en date du 25.05.2020

ci-après dénommé le bénéficiaire

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Il s'agit pour le bénéficiaire susnommé d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure.

Article 2 : Nature de la mission confiée au service de médecine préventive

Le service de médecine préventive s'engage à assurer les prestations définies par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et ce, dans les termes suivants :

I - ACTIONS DE L'EQUIPE PLURI-DISCIPLINAIRE DU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Le service Médecine du Centre de gestion de l'Eure est composé d'une équipe pluridisciplinaire¹ dans laquelle officient, en tant que de besoins fixés par ledit Centre de gestion, médecin(s) de prévention, préventeur(s), ergonom(e)s et infirmière(s) le cas échéant.

Le temps minimal que consacre le médecin de prévention à ses missions est fixé en fonction de l'article 11-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 et des prescriptions du Centre de gestion.

Ce temps est réparti comme suit :

A - ACTIONS SUR LE MILIEU DU TRAVAIL

L'équipe pluridisciplinaire de médecine préventive peut, à la demande du médecin de prévention, conseiller l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- l'hygiène générale des locaux de service ;
- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;

¹ Les missions confiées aux membres de ladite équipe ainsi que les modalités de réalisation étant du seul ressort du Centre de gestion

- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ;
- l'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- l'information sanitaire.

Le service de médecine préventive peut donc proposer des visites des locaux professionnels ou des études de postes individuelles afin de pouvoir conseiller au mieux la collectivité ou l'établissement.

Ces visites de locaux peuvent être réalisées par une ou plusieurs personnes de l'équipe pluridisciplinaire.

Le service de médecine préventive est consulté sur les projets concernant :

- des constructions ou aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques
- des modifications apportées aux équipements
- les nouvelles technologies

Dans ce cadre, il peut procéder à toute étude et soumettre des propositions.

Le service de médecine préventive est obligatoirement informé, avant toute utilisation de substances ou produits dangereux, de la composition de ces produits et de la nature de ces substances, ainsi que de leurs modalités d'emploi.

Certaines actions peuvent être communes à plusieurs collectivités ou établissements (participation à des groupes de travail, participation aux CT et CHS, analyse des accidents de service, rédaction du rapport annuel d'activité, ...).

D'une manière générale, le service de médecine préventive est amené à remplir l'ensemble des actions prévues par la réglementation et plus particulièrement celles découlant des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

B – SURVEILLANCE MEDICALE DES AGENTS :

Selon les dispositions de l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis à un examen médical au moment de l'embauche ainsi qu'à un examen médical périodique dont la fréquence est fixée par décret en Conseil d'Etat.

- Visites réglementaires :

Les agents des collectivités et établissements bénéficient d'un examen médical périodique au minimum tous les deux ans, ou 5 ans en fonction des décrets en vigueur.

Ces visites présentent un caractère obligatoire.

- Visites de surveillance médicale particulière :

Le médecin du service de médecine préventive exerce une surveillance médicale particulière à l'égard :

- des personnes reconnues travailleurs handicapés ;
- des femmes enceintes ;
- des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux ;
- des agents souffrant de pathologies particulières.

Le médecin du service de médecine préventive définit la fréquence et la nature de ces visites médicales. **Ces visites présentent un caractère obligatoire.**

- Examens complémentaires et vaccinations :

Le médecin de prévention peut prescrire des examens complémentaires ou des vaccinations, en lien avec le poste de l'agent, dans le respect du secret médical. **Les coûts de ces examens ou vaccinations seront à la charge de la collectivité ou de l'établissement.**

II – CONDITIONS D'EXERCICE DU MEDECIN DE PREVENTION

Le médecin du service de médecine préventive exerce son activité médicale, **en toute indépendance et dans le respect des dispositions du Code de Déontologie Médicale et du Code de la Santé Publique.** Selon l'article 5 du Code de Déontologie Médicale, le médecin ne peut aliéner son indépendance professionnelle sous quelque forme que ce soit.

Selon l'article R.4127-95 du Code de la Santé Publique, le fait pour un médecin d'être lié dans son exercice professionnel par un contrat ou un statut à une administration, une collectivité ou tout autre organisme public ou privé n'enlève rien à ses devoirs professionnels et en particulier à ses obligations concernant le secret professionnel et l'indépendance de ses décisions.

En aucune circonstance, le médecin ne peut accepter de limitation à son indépendance dans son exercice médical de la part de l'entreprise ou de l'organisme qui l'emploie. Il doit toujours agir, en priorité, dans l'intérêt de la santé publique et dans l'intérêt des personnes et de leur sécurité au sein des entreprises ou des collectivités où il exerce.

En conséquence, le médecin du service de médecine préventive ne peut être chargé des visites d'aptitude physique prévues à l'article 10 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux. Il ne peut être médecin de contrôle, ni médecin agréé.

Article 3 : Modalités de fonctionnement et conditions de mise en oeuvre

I - LES MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA COLLECTIVITE OU L'ETABLISSEMENT

Pièces médicales et carnet de vaccination : la collectivité ou l'établissement rappelle à ses agents la nécessité de fournir au médecin de prévention, toutes pièces médicales en sa possession ainsi que son carnet de vaccination.

Fiche de poste de l'agent : La collectivité ou l'établissement s'engage à fournir au médecin toutes les informations lui permettant d'établir l'état de compatibilité entre l'état de santé de l'agent et les missions indiquées sur la fiche de poste actualisée, nominative.

En l'absence de cette fiche de poste, le médecin de prévention peut ne pas rendre d'avis de compatibilité.

Fiche de risques professionnels : La collectivité ou l'établissement s'engage à fournir au médecin toutes les informations lui permettant d'établir la fiche de risques professionnels définis dans l'article 14-1 du Décret n°2000-542 du 16 juin 2000.

Documents administratifs : La collectivité ou l'établissement s'engage à fournir au médecin de prévention toutes les informations nécessaires à l'élaboration de son avis (arrêté suite au passage en commission de réforme et comité médical, conclusion des médecins agréés et /ou experts...)

Les effectifs : Tous les agents de la collectivité ou de l'établissement sont concernés

- **Pour les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion et le cas échéant, pour les collectivités et établissements non affiliés au Centre de Gestion :**

La liste des agents **devra être mise à jour, au fur et à mesure de l'année, par la collectivité ou l'établissement**, via une plateforme informatique² du choix du Centre de Gestion.

² Actuellement AGIRHE

La liste des agents, telle qu'apparaissant sur la plateforme informatique précitée, engagera la collectivité ou l'établissement sur le nombre de créneaux mis à sa disposition et la facturation systématique desdits créneaux.

De fait, le défaut de mise à jour, dans l'hypothèse d'une baisse des effectifs, a pour conséquences notables :

- D'empêcher l'attribution de créneaux à une autre collectivité
- D'aboutir à une programmation erronée du Centre de gestion, puisque basée sur une liste d'agents non conforme à la réalité et par phénomène de multiplication des collectivités dans ce cas, à un modèle d'organisation impliquant des moyens humains et opérationnels inappropriés, avec en corollaire un surcoût du service.

Respect de la classification des visites lors de l'inscription des agents sur les plannings (ex : Visite d'embauche, de reprise... voir tableau ci-après)

Demande écrite pour les visites médicales particulières à la demande de la collectivité ou de l'agent : Voir tableau ci-après.

II - LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

A - ORGANISATION DES VISITES

• Lieux de visites

Le lieu des visites médicales est déterminé par le service de médecine préventive, dans un local prévu dans le Département de l'Eure, répondant aux conditions d'accueil respectant les règles de confidentialité, d'hygiène et d'accessibilité satisfaisantes. Il sera, dans la mesure du possible, le plus proche de la collectivité ou de l'établissement.

• Planification des visites :

Les dates et créneaux des visites sont fixés par le service de médecine préventive, de façon mensuelle, en fonction de l'effectif de la collectivité ou établissement à voir au cours de l'année, en prenant en compte des journées de visites médicales et des journées de tiers temps mis à disposition de la collectivité.

• Pour tous types de visites :

Il incombe à la collectivité ou établissement d'inscrire ses agents sur les dates et créneaux mis à sa disposition, via la plateforme informatique du choix du Centre de Gestion.

Les convocations des agents sont transmises **par l'employeur**, selon le modèle qu'il souhaite ou le modèle transmis par le Centre de Gestion de l'Eure.

• Pour les visites médicales particulières (VMP) à la demande de la collectivité ou établissement ou de l'agent :

La collectivité prendra contact avec le secrétariat de médecine préventive, afin que soit organisée cette visite supplémentaire³ en motivant sa demande.

Le lieu de visite de cet agent sera déterminé par le secrétariat de médecine préventive, au mieux sur les créneaux de visites ouverts à la collectivité et à défaut, sur un autre local, en fonction de l'urgence de la situation et de la disponibilité des ressources médicales.

TABLEAU RECAPITULATIF :

³ Toute visite en dehors de la visite médicale réglementaire

Type de visite médicale	1 créneau	2 créneaux
Visite médicale réglementaire ⁴	x	
Visite de surveillance médicale renforcée (à la demande du médecin de prévention)	x	
Visite médicale d'embauche ⁵	x	
Visite médicale de reprise après: Congé de longue maladie (CLM), Congé de longue durée (CLD), Congé de grave maladie, Accident de service, Maladie professionnelle Maternité Disponibilité		x
A la demande : De l'agent ⁶ De la collectivité ⁷	x	
A la demande : Du Comité médical De la commission de réforme De la CPAM		x
Dossier de Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)	x	
Tout autre cas non énuméré ci-dessus ⁸	x	

B - MODALITES FINANCIERES

Dès l'intervention des médecins, la facturation sera déclenchée mensuellement.

Pour les visites médicales, elle s'effectuera comme suit :

	Nombre de Visite(s) facturée(s)	Prix unitaire ⁹	TOTAL
Agent(s) présent(s) en consultation médicale			
Absence(s) injustifiée(s)			
Absence(s) créneaux vides			

⁴ Périodicité fixée actuellement à 2 ans ou 5 ans en fonction de la nature de l'établissement et modifiable en fonction l'évolution de la réglementation

⁵ Avec possibilité d'une seconde visite, le cas échéant, en fonction de l'avis du médecin de prévention

⁶ Avec courrier de l'agent motivant sa demande et possibilité d'une seconde visite, le cas échéant, en fonction de l'avis du Référent Santé du CDG27 après examen du courrier précité et/ou de celui du médecin de prévention après la 1^{ère} visite

⁷ Avec courrier de la collectivité motivant sa demande, cette dernière devant être en dehors du champ d'une visite médicale de reprise. Possibilité d'une seconde visite, le cas échéant, en fonction de l'avis du Référent Santé du CDG27 après examen du courrier précité et/ou de celui du médecin de prévention après la 1^{ère} visite

⁸ Exemple : agent non vu depuis plus de 3 ans. Quels que soient les cas : avec possibilité d'une seconde visite, le cas échéant, en fonction de l'avis du Référent Santé du CDG 27 au vu des pièces présentées et/ou de celui du médecin de prévention

⁹ Fixé par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Eure

	TOTAL A PAYER	€
--	----------------------	----------

Le tarif du prix unitaire désigné ci-dessus pourra être réévalué annuellement par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Eure, en fonction des charges afférentes au service de médecine professionnelle et préventive.

Comme indiqué précédemment, les créneaux mis à disposition selon une liste d'agents qui s'avérerait incorrecte du fait de l'absence de mise à jour par la collectivité ou l'établissement seront facturés.

L'annulation par la collectivité ou l'établissement des dates et créneaux devra se faire dans les délais les plus brefs à compter de la mise à disposition de créneaux. Ladite annulation ne pourra être prise en compte par le service de médecine préventive que si elle intervient dans un délai supérieur à 15 jours ouvrés (jours travaillés du centre de gestion) avant la ou les dates prévues de visites médicales.

Passé le délai incompressible des 15 jours précités, les créneaux mis à disposition seront facturés et ce, quel que soit le motif invoqué a posteriori.

Pour les autres actes (examens etc...), les factures seront directement adressées par leurs émetteurs à la collectivité ou à l'établissement concernés.

Le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture et d'un avis des sommes à payer auprès du bénéficiaire.

Article 4 : Durée et reconduction

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature par les parties. Elle annule et remplace toute convention antérieure. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction sur une période de 3 années et ce, à l'initiative de la collectivité ou de l'établissement, par courrier adressé au Centre de gestion dans un délai de 3 mois avant la fin de la durée initiale.

Article 5 : Clauses spécifiques du conventionnement

Le Centre de gestion se réserve le droit d'établir des clauses spécifiques avec les bénéficiaires de son choix et ce, via un protocole d'accord signé des deux parties, en complément de la présente convention.

Article 6 : Conditions de résiliation

De manière générale, la présente convention peut être dénoncée, par lettre recommandée avec accusé de réception, par chacune des parties, en respectant un délai de préavis fixé à deux mois.

Plus particulièrement, la résiliation serait de plein droit, avec respect d'un délai de préavis de 2 mois :

- en ce qui concerne le Centre de gestion :
 - si ce dernier s'avérait dans l'incapacité d'honorer les termes de la présente convention (défaut de médecins par exemple...)
 - si les conditions financières liées à l'exercice de cette mission facultative du Centre de Gestion ne permettaient plus son maintien
 - si la collectivité ou l'établissement ne respectait pas :
 - les délais de paiement réglementaires (actuellement 30 jours à réception de l'avis des sommes à payer)
 - les termes de la présente convention (après mise en demeure, sous toute forme, restée infructueuse dans un délai de 15 jours calendaires à réception de cette dernière)
- en ce qui concerne le bénéficiaire :

- si ce dernier apportait la preuve du non-respect par le Centre de gestion des obligations lui incombant au titre de la présente convention

Fait à Pont-Audemer le

Pour la collectivité,

Pour le Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale de l'Eure

Michel LEROUX

Le Président

Maire de PONT-AUDEMER

N°75 - Tirage aux sorts des jurés d'assises

Conformément à l'arrêté Préfectoral 04 juin 2020 la ville de Pont-Audemer a obligation de désigner neuf jurés d'assises par tirage au sort de 27 noms sur la liste électorale.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE PROCEDER** au tirage au sort de 27 noms à partir de la liste électorale.

N°76 - Tarifs de l'Eclat 2020-2021

La tarification de l'Eclat s'est établie avec de nombreuses catégories, qui sont devenues peu lisibles au public.

Aussi, au titre de cette nouvelle saison, les déclinaisons de tarif ont été simplifiées.

Les tarifs intègrent les différentes catégories de spectacle.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE DEFINIR** les tarifs de l'Eclat, à compter du 1^{er} septembre 2020, pour la saison 2020-2021, comme ci-dessous.

3 catégories de tarifs				formule 4 PASS (nominatif)	tarif réduit *
	A	B	C	PASS ABO 3 : 36 € (soit 12 € la place)	étudiants, sans emploi, bénéficiaires des minima sociaux, - 25 ans, + 10 personnes,
Plein	20	14	7	PASS ABO 5 : 45 € (soit 9 € la place)	
				PASS ABO 7 : 49 € (soit 7 € la place)	
Réduit*	15	10	5	PASS FOCUS (4 spectacles) : 28 € (soit 7 € la place)	

N°77 - Tarifs des Ateliers Théâtre 2020-2021

L'Eclat, en collaboration avec les équipements éducatifs, s'ouvre davantage aux pratiques amateurs et à l'enseignement artistique encadré par des professionnels en proposant des ateliers théâtre pour les jeunes et les ados tout au long de la saison, avec une restitution publique à l'Eclat les 22 et 23 juin 2021.

Deux ateliers sont mis en place :

- Le mercredi de 14h15 à 15h30 pour les jeunes de 6 à 9 ans
- Le mercredi de 16h00 à 17h30 pour les ados de 10 à 12 ans.
- Le mercredi de 17h45 à 19h15 pour les ados de 13 à 15 ans

Les tarifs proposés au trimestre sont les suivants :

	Habitants de Pont-Audemer					Hors communes
Quotient	A 241 € et inférieur	B 242 € à 443 €	C 444 € à 731 €	D 732 € à 976 €	E 977 € et supérieur	
Ateliers théâtre	25 €	27 €	29 €	31 €	33 €	35 €

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE VOTER** les tarifs ci-dessus pour l'Atelier Théâtre,

N°78 - Adaptation des tarifs du Conservatoire de musique 2019-2020 3^e trimestre année scolaire 2019-2020

Dans le cadre des mesures sanitaires mises en place suite à la crise d'épidémie COVID-19, les tarifs du conservatoire de musique 2019-2020 adoptés le 11 juin 2019 en délibération 068 ne peuvent être appliqués pour l'ensemble des pratiques collectives du conservatoire (Ateliers, Orchestre, Chorale Adulte et Danse). Ce qui correspond à une perte de recette de 9538.40€ pour les cotisations du 3^e trimestre de l'année scolaire 2019-2020

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPLIQUER** les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Communal uniquement pour la pratique instrumentale individuelle du 3^e trimestre de l'année scolaire 2019-2020

N°79 - Demande de subvention à la DRAC et à la Région pour la restauration de portrait

En 2018, le musée Alfred-Canel a reçu en don les portraits de quatre membres de la famille Toufflet-Dumesnil, tanneurs à Pont-Audemer au 19^e siècle. Afin de les présenter dans le parcours permanent des collections, ces tableaux réalisés par l'artiste Lelournelle nécessitent une restauration.

A cette fin, la Ville de Pont-Audemer sollicite la Direction Régionale des affaires culturelles de Normandie et la Région Normandie au titre du Frar pour obtenir une subvention pour cette opération dont le coût total s'élève à 3873.3 € HT (4647.96 € TTC).

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE SOLLICITER** une aide financière d'un montant le plus élevé possible à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie et à la Région Normandie.

N°80 - Demande de subvention à la DRAC et à la Région pour un nouvel espace d'exposition

Dans le cadre de ses missions de conservation de valorisation de ses collections, le musée Alfred-Canel souhaite aménager un nouvel espace d'exposition, « le cabinet des dessins et de estampes » en vue de présenter de manière régulière, par rotation et en sécurité des œuvres sensibles à lumière (œuvres sur papier et photographies) actuellement conservées en réserve. Pour réaliser ce projet, la Ville de Pont-Audemer sollicite la Direction Régionale des affaires culturelles de Normandie pour obtenir une subvention pour cette opération dont le coût total s'élève à 20000€ TTC.

Dépenses	TTC	Financements	TTC
Travaux	12000	Commune de Pont-Audemer	10000
Eclairage	5000	DRAC Normandie	5000
Visionneuse stéréoscopique numérique	3000	Région Normandie	5000
TOTAL DEPENSES	20000	TOTAL RECETTES	20000

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE SOLLICITER** une aide financière d'un montant de 5000 € à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie et d'un montant de 5000€ à la Région Normandie.

N°81 - Demande de subvention auprès de la DRAC - Actions menées dans les territoires ruraux

La DRAC aide les collectivités territoriales afin de conforter l'action suivante « Montée en puissance des actions menées dans les territoires ruraux de l'intercommunalité ».

Théâtre Hors-les-murs : A l'occasion d'un spectacle, le théâtre l'Eclat part à la rencontre des spectateurs des petites communes alentour et propose des actions culturelles dans une commune de l'intercommunalité ce qui améliore et étends l'accès à la culture en milieu rural.

CHARGES	MONTANT (2) En Euros	PRODUITS (1)	MONTANT En Euros
Charges spécifiques à l'action		1 – Ressources propres	3 341 €
Achats			
Prestations de services	4 325 €	2 – Subventions demandées :	
Matière et fournitures		Etat : (précisez le (s) ministères(s) sollicité(s))	
Services extérieurs		DRAC	7 000 €
Locations	1 000 €	Région(s)	
Entretien		Département(s)	
Assurances		Commune(s)	
Autres services extérieurs			
Honoraires			
Publicité			

Déplacements, missions	1.008 €	Mécénat :	
Charges de personnel		CNASEA (emplois aidés)	
Salaires et charges	4 608 €	Autres recettes attendues (précisez)	
Frais Généraux		Billetterie	
Coût total du projet		Billetterie	600 €
Emplois des contributions volontaires en nature		Demande(s) de financement communautaire	
Secours en nature		3 – Ressources indirectes affectées	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Total des recettes	
Personnel bénévole		Contributions volontaire en nature	
		Bénévolat	
		Prestation en nature	
		Dons en nature	
TOTAL	10 941 €	TOTAL	10 941 €

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter de demande de subvention d'un montant de 7 000 €, auprès de la DRAC.

N°82 - Demande de subvention auprès de la DRAC – Mobilisation nationale en faveur des quartiers

La DRAC aide les collectivités territoriales afin de conforter l'action suivante « Montée en puissance des actions menées en quartier politique de la ville » dans le cadre d'un partenariat culturel tel que préconisé dans le cadre de la mobilisation nationale en faveur des quartiers.

A ce titre :

- Le théâtre en collaboration avec les espaces jeunesse et familles de la ville de Pont-Audemer s'ouvre davantage aux pratiques amateurs et à l'enseignements artistique encadré par des professionnels en proposant des ateliers théâtre pour les jeunes et les ados tout au long de la saison.

Ces ateliers ont pour but de découvrir les bases du jeu d'acteur (exercices, jeux, improvisations), partager l'univers artistique d'une compagnie de théâtre, participer à la création d'un spectacle du début à la fin. Ces ateliers s'adressent aux jeunes et adolescents de 6 ans à 16 ans (environ 45 personnes)

- Dans le cadre du festival des Mascarets, un spectacle est proposé aux habitants de 3 quartiers de la ville. Ce spectacle permet aux habitants des quartiers de la ville de découvrir le spectacle vivant aux pieds de leur immeuble et afin de pouvoir par la suite se rendre sur d'autres manifestations ou actions culturelles du festival des Mascarets

CHARGES	MONTANT (2) En Euros	PRODUITS (1)	MONTANT En Euros
Charges spécifiques à l'action		1 – Ressources propres	8.508 €
Achats			
Prestations de services	3.450 €	2 – Subventions demandées :	
Matière et fournitures		Etat : (précisez le (s) ministères(s) sollicité(s))	
Services extérieurs			
Locations		DRAC	8.000 €
Entretien		Région(s)	
Assurances		Département(s)	
Autres services extérieurs		Commune(s)	
Honoraires	14.520 €	Mécénat :	
Publicité			
Déplacements, missions	370 €	CNASEA (emplois aidés)	
Charges de personnel		Autres recettes attendues (précisez)	5.000 €
Salaires et charges	3.168 €	Billetterie	
Frais Généraux		Demande(s) de financement communautaire	
Coût total du projet		3 – Ressources indirectes affectées	
Emplois des contributions volontaires en nature		Total des recettes	
Secours en nature		Contributions volontaire en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Bénévolat	
Personnel bénévole		Prestation en nature	
		Dons en nature	
TOTAL	21.508 €	TOTAL	21 508 €

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide*

- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter de demande de subvention d'un montant de 8.000 €, auprès de la DRAC.

N°83 - Tarifs du conservatoire de musique 2020-2021

La diversification des contenus musicaux et chorégraphiques, ainsi que l'approche de nouveaux publics, imposent la poursuite de l'évolution importante déjà accomplie par le conservatoire à rayonnement communal (musique et danse), d'autant plus que l'ouverture nécessaire pour une meilleure égalité d'accès à la pratique musicale et chorégraphique doit s'effectuer en gardant le souci permanent de la qualité de l'offre.

Comme la plupart des écoles de musique, celle de Pont-Audemer est passée à un enseignement par cycle :

- Eveil musical
- Formation globale
- Formation adulte
- Ateliers

Les tarifs proposés intègrent une augmentation de 2% par rapport à l'année 2019-2020 et sont définis selon les cycles suivis.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide*

- **D'ADOPTER** les tarifs du Conservatoire à rayonnement Communal tels que présentés dans la tableau ci-joint.

Fait à PONT-AUDEMER, le 23 juin 2020

Le Secrétaire de Séance

Mme Maryline LOUVEL

Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Michel LEROUX
Président de la Communauté

de Communes

